

DÉPARTEMENT

Arles
des Bouches-du-Rhône

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

COMMUNE

Arles - Mairie Annexe de Trinquetaille
d'Arles - Mairie Annexe de Trinquetaille

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

R6 - ARLES - TRINQUETAILLE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M. *Maurice NISSE - Commissaire Enquêteur*
commencé le *15 septembre 2009*
pour une durée de *un mois*

A *Trinquetaille*, le *15 septembre 2009*

Signature



Modèle 042130



87500 Saint-Yrieix



Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE


Maurice NISSE

- Mardi 15/09/2009: néant

- Mercredi 16/09/2009: néant
- Jeudi 17/09/2009: néant
- Vendredi 18/09/2009: de 9^h à 12^h. aucune observation pendant la permanence du commissaire enquêteur 
- Vendredi 18/09/2009. de 14^h à 17^h: néant
- Samedi 19/09/2009 de 9^h à 12^h Néant.
- mardi 22/09/2009: NÉANT.
- mercredi 23/09/2009: NÉANT
- Jeudi 24/09/2009: de 9^h à 12^h. aucune observation pendant la permanence du commissaire enquêteur 
- Jeudi 24/09/2009. de 14^h à 17^h: NEANT
- Vendredi 25/09/09: NEANT.
- Samedi 26/09/09: de 9^h à 12^h: NEANT.
- Mardi 29/09/09: NÉANT.
- Mercredi 30/09: Néant
- Jeudi 01/10: NEANT
- Vendredi 02/10: NEANT
- Samedi 03/10: NEANT.
- Mardi 06/10: NEANT.
- Mercredi 07/10: NEANT.
- JEUDI 08/10: NEANT.

R6-01



* Vendredi 09/10: MEDJA ali
le parc fonctionne très bien comme il est prévu

R6-02



* SAMEDI 10/10:
Le Ciq tête de Camargue, représentant de nombreux habitants du Nord de la Camargue, a participé à l'élaboration de la nouvelle charte. Nous avons toujours été à côté du PNRC pour l'aider et le soutenir dans de nombreuses manifestations. Par notre représentation, les habitants font désormais partie

- Suite du samedi 10/10/09.

3

intégrante du Parc ce qui n'était pas le cas auparavant et nous souhaitons toujours les remettre dans la future avec les nouvelles structures.

Mairie Rochat
Ciz tête de Cayenne
JL

- Mardi 13/10/09:

R6.03 En tant qu'Arlesien (et surtout Trinquetaillais), c'est surtout la question de la Plage d'Arles et de la Digue du sud qui me concernent le plus.

⊗ Depuis 30 ans, on demande que les 4x4 ne circulent plus sur la plage (la partie allant de la route à l'estuaire du grand Rhône), rien n'a été interdit. Résultat : la plage, sous l'action des éléments naturels et après ces milliers de passages de 4x4 (les voitures particulières ne pouvant pas circuler dans le sable mou) a reculé de plus de 100 mètres à certains endroits. De plus les personnes venant passer quelques heures sur cette plage, sont constamment dérangées par les installations des campeurs, se croyant propriétaires de la plage ou par la circulation des véhicules.

Conclusion : il sera difficile, et par manque de moyens financiers, de mettre en place le plan prévu avant de nombreuses années. Donc

parons au plus près & au delà de 1 km du bord de la route : interdiction à toute circulation de véhicules et de campeurs (les 4/5 ne sont pas des Arlésiens). Entre parenthèses, ces gens qui s'établissent du 1^{er} mai au 15 septembre, sur la plage, n'apportent aucune contribution économique à la population salinière, ou si peu...

⊗ Prenons exemple, sur les autres zones côtières françaises, surtout de la côte atlantique, qui, vraiment, entretiennent leurs plages qui profitent aussi bien à la population locale qu'à la population venant de l'extérieur. Que la plage d'Arles devienne un lieu touristique !

⊗ D'autre part, si le accès à la plage devient payante, il faudrait prévoir (comme aux Sables ou à Port Saint Louis) soit la gratuité aux résidents arlésiens, soit une carte d'abonnement à un tarif spécial.

M. Dalin - Trinquetaille.



Maurice NISSE

suite du Mardi 13/10/09:

R6-04 * Il ne faut pas que le fermier du parc, soit impliquée à la réalisation du contournement antiroute d'Arles, car il est avéré que les riverains de la voie rapide subissent les impacts du passage furtif d'engins 7000 véhicules (bruit et pollution).
- la berge du profit de réserve marine devrait être plus importante en largeur

R6-05 * Ciq Tête de Camargue. J'ai été toujours à côté du parc pour la charte. J'ai suivi toute les réunions. Je pense qu'il faut une charte dans le parc pour tout les habitants sont d'accord. et ils sont d'accord que le parc continue à chercher et se développer nous sommes d'accord pour le contour routier, et aussi pour la Retenue de port s'ouvre dans le parc on serait 3 communes et ça serait bien. Je siège au parlement de Camargue. comme Présidente du Ciq Tête de Camargue. Je suis fier de mon parc. il font un travail formidable. surtout les tableaux eau, élevage. Habitants commencent à saisir. on est fier de notre chose. il est visiter par de nombreuses famille de toute la France. quand on vas dans la France tout le monde nous parle de la camargue. ses chevaux, ses étants et le sauvages toro et flamant et oiseaux de toute sortes.
On ne voudrait pas perdre tout ça.

M^r clary viretta
Ciq Tête de Camargue.

R6-06 * Je considère qu'il est indispensable que le Parc de Camargue se doter d'une charte permettant à la fois la protection d'un territoire exceptionnel

suite du mardi 13/10/09:

et en même la possibilité de développer des activités compatibles avec le aspect de ce territoire. Il me semble que la charte telle qu'elle est proposée s'attache à permettre de valiser ces deux nécessités - la création du Parc à la confluence du Rhône et à l'est du Rhône, permet d'explorer des portions de territoire qui restent en zone d'habitat et d'activités, au territoire du Parc actuel. D'autre part ce permet d'étendre le zone du protection.

Il y a aussi dans cette charte la volonté de faire participer plus les habitants à la gestion du territoire. On trouve cette volonté dans le paragraphe sur la gouvernance.

Jean GAZDARNO

1300 Arles

R6-07 * Monsieur ROBLES Michel PAS TANARIS Route de la Case 13280
Moulès. Monsieur le Commissaire Enquêteur, je suis cycliste occasionnel. Depuis des années, on nous promet des circuits de randonnée en Camargue. Dans la nouvelle charte rien de prévu. Nous sommes contraints de circuler au bord des routes départementales, trop fréquentées en été et dangereuses. Les statistiques d'accidents sont catastrophiques. Aucun circuit de découverte n'est proposé. Aucune traversée de la Petite Camargue n'est possible malgré toutes les demandes faites. Donc concernant la révision de la Charte en l'état actuel et selon moi, comme elle demeure incomplète, je suis contre.
Cordialement Robles Michel!

R6-08 * COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (S. TODESCHINI et E. RIVIERE)
Nous attirons votre attention sur le fait que la CNR a des devoirs de concessionnaire sur le fleuve Rhône et en conséquence, certaines de ces missions peuvent impacter certains des objectifs du Parc Naturel Régional de Camargue. Nous vous citons sans être exhaustifs quelques missions:
- Navigation, (balisage)
- écoulement des eaux (barrage de l'île des Rabotes), etc...

S. TODESCHINI

Le 13/10/09

6






Maurice NISSE

- suite du mardi 13/10/09 :


* R6-09 Mademoiselle Maraga Margaux 16 rue Eugène
Auprest 13200 ARLES. Monsieur le commissaire
enquêteur, j'ai de la famille à Nas Thibert. Il y
a d'énormes problèmes liés au logement sur le
hameau de Nas Thibert. Sur le plan de parc,
le zonage environnant Nas Thibert m'indique que des
sites et espaces remarquables à préserver et à
valoriser, des zones à vocation forestière et des
ensembles bâtis à maintenir et à valoriser, des
zones agricoles à préserver. Cela stérilise le
hameau de Nas Thibert en empêchant tout
programme de construction de logement sur un
secteur où il est déjà difficile de se loger.
Je ne suis pas favorable pour cette charte
dangereuse pour l'avenir des jeunes à Nas Thibert.

* Mercredi 14/10/09 :


R6-10 Reçu de Monsieur CHARLIER un pli cacheté n° 1

 EID Méditerranée - Montpellier  M^r CHARLIER
① 

R6-11 Mercredi 14/10/09

 Madame Laddai M^r GARCIA. Filles Comaque en environnement
et marine. Remis ce jour à M^r le Commissaire enquêteur
②
③
④
⑤
M^r de Campy de page, M^r J. Jacques Raquin, M^r de Spica
et ACEN


R6-12 Madame Slanga MAGNETTO 11 rue Buffon


 - Présidente du C.I.C. de Trinquetteille.

Je ne vis pas tous les mois, mais je sers que
 ma commande reste ma commande



Mercredi 14/10/09

R6-13 Association NACICCA (Nature et Citoyenneté
 Cœur Comarques Alpilles)

 Maison des Associations, Bd des Lices
 13200 Arles.

Nous avons déposé un courrier portant sur deux
 points précis:

le port de Salin de Giraud, qui constitue, pour NACICCA
 une menace supplémentaire pour le sud de la
 Comarques dans un contexte d'expansion de la ZIF.
 le rattachement du Salin de Cabon (commune
 de Pont Saint Louis) au périmètre potentiel
 d'expansion du parc. Surtout avec les découvertes
 récentes de NACICCA en terme de biodiversité.

Nous avons également souligné

- Au niveau de l'Agriculture, il nous semble
 important de se fixer des objectifs ambitieux et
 chiffrés. L'Agriculture est la principale source de
 pollution des milieux humides. L'Agriculture Biologique
 doit être le modèle de demain.

- le territoire du parc ne doit pas être
 voué à l'expérimentation et la culture OGM.
 la multiplication des labels en Comarques et la



Maurice NISSE

vocation du PNR à protéger a territoire
doivent s'exprimer dans ce sens.

Concernant le bâti, le contexte de l'île de
Comarque, soumise à la montée du niveau de
la mer, devrait pousser les décideurs à une
action plus dynamique. Il faut se fixer des
objectifs chiffrés en terme d'économie d'énergie :
isolation des bâtiments, développement des énergies
"propres" pour les nouvelles installations.

Concernant les travaux, et notamment en espèces
naturels, respecter un calendrier précis des cycles
naturels. Les milieux tels que la Ripisylve du
Rhône ne doivent plus être "aménagés", même
lors de travaux visant à se prémunir des crues,
en période de reproduction de la faune.

Concernant l'aménagement autoroutier au bord
du parc, la délimitation de nouvelles zones à
inclure au périmètre du PNR ne doit pas être
établie vis-à-vis du tracé du projet d'autoroute
mais l'inverse. C'est à dire que ce projet doit
être pensé après une extension logique des
territoires du PNR et non venir morceler ces
territoires.

Enfin, pour ce qui de la démolition, une
position claire et ordonnée doit être donnée pour la
charte du PNR, c'est à dire mener une étude
correcte déjà initiée sur la partie Sud-Est et
ainsi peser les enjeux et les impacts d'une démolition
au BT1. Ainsi qu'envisager d'autres solutions.



de démontstration, via une meilleure gestion
des eaux (marais de chasse, ...) qui intégrerai les
devoirs du PNR en termes d'exemples de gestion.

Pour le conseil d'administration de NACICA



Maurice NISSE

R6-14 Société de Protection de la Nature de Gard
Mardi 14 octobre 2009

Remis ce jour 1 lettre au Commissaire Enquêteur.
Je m'excuse de sa mauvaise présentation
due à des envois informatiques et j'ai adressé
une requête :

que le Parc étudie la possibilité de réouverture
des lignes de chemin de fer en service jusqu'aux
années 50 (Arles - Salon de Gard, Arles - Les
Sables Marais)

Le UICG Frédéric Vireloup et Thomas
J. ROCHE



R6-15 - Déposé ce jour entre les mains de M. NISSE, Commissaire-enquêteur,
une lettre d'observations sur le projet de révision de la Charte du PNR pour
le compte du groupe SALINS (Compagnie des Salines du Midi et des Salines
de l'Est et Salinaria de Participation)

Jacques BALOSSIER
Directeur général



14.8.09



Maurice NISSE

R6-16 Mlle Laurence HEMERY (13 129 Salin de Giraud).

D'une manière générale : A mon sens le parc a vocation à accompagner et passer les \neq acteurs locaux (collectivités comprises) à adopter des pratiques exemplaires et à soutenir des projets ambitieux en matière d'économie et de maîtrise de l'énergie, de diminution de la pollution et des impacts sur l'environnement et la santé publique émanant de toutes activités (agriculture, tourisme, construction-transport et...).

- o Amélioration des pratiques agricoles : Qualité des productions Le développement de l'agriculture bio, le soutien aux \neq filières et la création aussi de circuits courts sont un premier point mais l'abandon de certaine pratique en traditionnel (épandage hélicoptère, calendrier d'écobuage, déboisement, ...) me paraît aussi primordial.

- o La question des déplacements est aussi cruciale en améliorant le cyclables et les transports en commun.

- o D'une manière générale ~~l'amélioration~~ la question de la gouvernance locale doit être reconsidérée et améliorée car

R6-17
 D'après ce jour à M. Nisse Commissaire
 enquêteur, un mémoire au nom de René Lombard,
 Mme Lombard-Chazelle, Anole Meiffre, Anne Chalotte
 du Chastel, Nicolas de Sambucy, Monnet Stoffel, Du Frigne
 et Michel de Larsons. Le 25 octobre 2009
 m de Larsons

R6-16
 Suite
 → Seul moyen d'impliquer jeus avant le citoyen
 mais aussi de mieux prendre en considération les \neq
 problématiques. Je pense de l'implication du simple
 citoyen qui n'est pas forcément fédéré en associations
 ou collectifs ou syndicats.

D'un point de vue géographique en temps qu'habitants
 de Salin de Giraud :

L'accompagnement de la reconversion du village de
 Salin de Giraud est crucial afin d'éviter les dérives

et les conversions visant au développement d'un tourisme de masse. Salin fait quasiment de zéro d'un point de vue accueil touristique, il peut se construire un avenir au travers de projets exemplaires et ambitieux afin de promouvoir une image de village "vert" au sein d'un Parc Régional. La question de la gestion des plages de Piémanson et Beauduc est cruciale et urgente. Les dévires constatées sont un point noir pour l'environnement et le village.

Enfin la question de l'avenir du village n'est à mon sens pas liée à la nécessité de construction d'un pont qui présente de nombreuses questions quand à son impact futur.

M. NESSE

R6-18

Mme Samanta Bellon, 14-10-2009, 87as

M. NESSE Quiqueron R6 de Salin chemin Barbedage passage de l'auto route à la Trange du Parc ou est la zone d'impact ? pré vue elle n'est pas mentionnée. cette partie d'auto route est construite sur le delta donc sur un terrain drouvant qui a d'ailleurs été inondé l'été des deux inondations pendant 10 jours. il est important dans tenir compte apparemment de terrain et à nouveau inondation à moins de construire un aqueduc entre le Rhône les digues même refait ne pourrais tenir.

- 2 il serait important de regarder les zones migratoires qui passe juste au dessus de cette auto route le Parc et les nuisances peuvent changer les zone de migration ce qui laisse à penser que ce n'est pas le pari de faire le Parc et sa drante à côté



Maurice NISSE

Le Role d'un Parc est de limiter les grosses nuisances cette autorité n'apportera rien au Parc sur le Plan Economique - les voitures ne s'y arrêtent pas - le projet de nouvelle charte ne le mentionne même pas.
D'un Bellon.

R6-19 Je dispose 4 lettres collectives de observations sur la révision de la charte du Parc National Régional de Camargue - accompagnées de signatures (85 au total).

Je regrette que la consultation n'ait pas fait l'objet de publicité importante car Membres sont ceux qui sont concernés et peu d'entre eux sont au courant de cette enquête, principalement par les générations futures -

Comment peut-on limiter le Parc de cette façon?

A l'heure actuelle où l'environnement est vital, il semble que les flux migratoires, les notions des jobs ne soient pas tenus en compte!

Vest-on parvenues VERITABLEMENT la Camargue en y maintenant un Parc National Naturel en 1 territoire limité et permettant à ses côtés le développement industriel?

Maurice Nisse

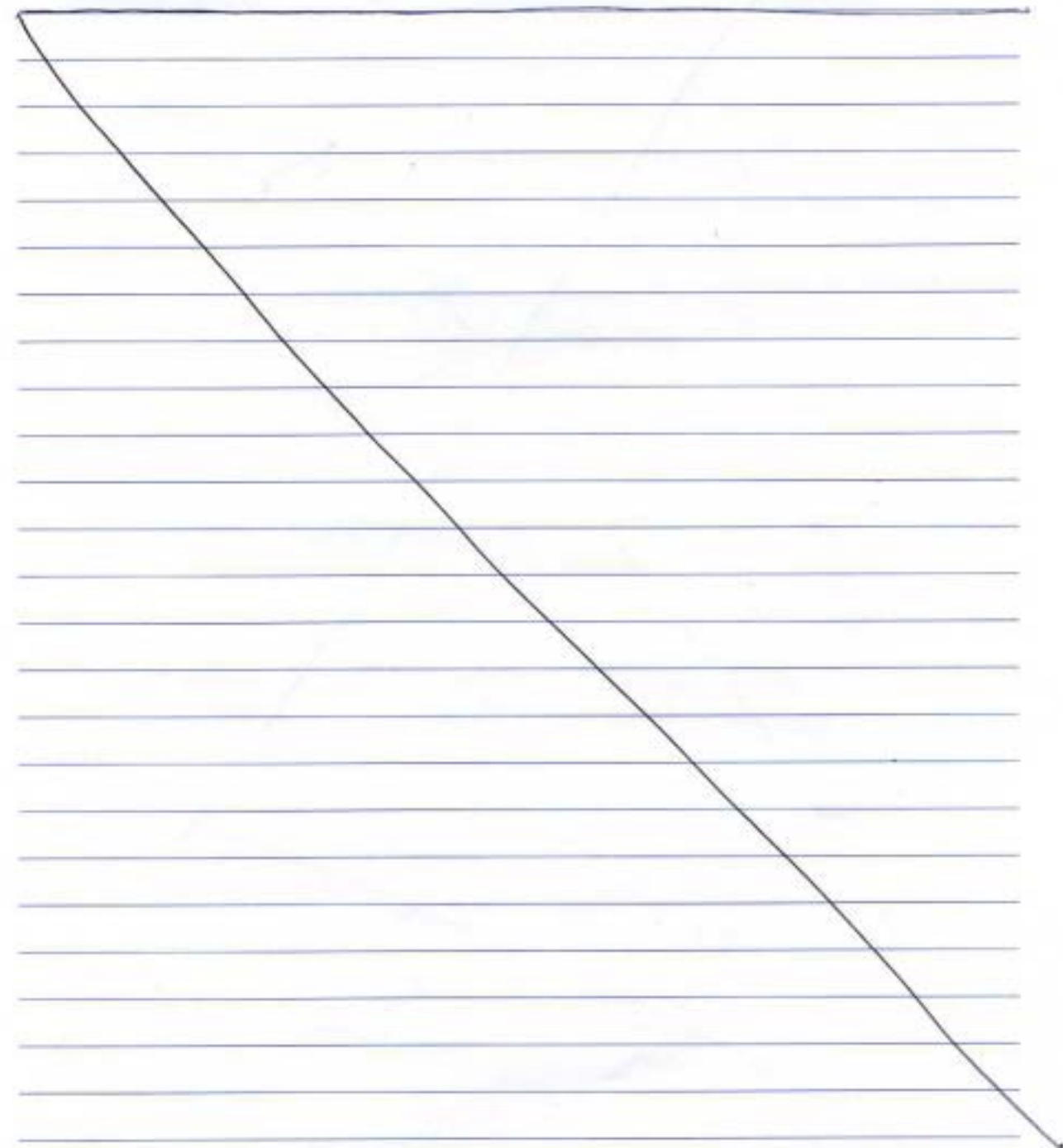

R6-20 JPC 2 rue du Refuge 13200 ARLES - Je déplore le manque de diffusion de l'information, au moins en nombre et moyen suffisants, de cette enquête - tant le fait que les nuisances au niveau des oiseaux qui migrent, que cette réalisation s'effectuerait dans une zone marécageuse et marais très inondable, que les voitures s'arrêtent à cette date de nuisance, n'est pas souhaitable - mon espoir de donner suite à ce projet
Arles Trinquetaille

R6.21 Gerard GRIN - FOURQUES - 26/10/05



La Camargue est un merveilleux espace de liberté pour toutes les espèces qui y vivent. Il serait souhaitable que l'espèce humaine puisse en conserver un peu...

Dommage que cette enquête n'ait pas profité d'un peu plus de publicité.





Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Henri Schiazzetti, Maire, déclare clos le présent registre.A Arles, le 14 octobre 2009


Signature




LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE R6

R6-10-01 à R6-10-05 - M. CHARRIER
 R6-11-01 à R6-11-28 - Mme TADDEI et M. GARCIA
 R6-13-01 à R6-13-04 - Conseil d'Administration NACICCA
 R6-14-01 à R6-14-02 - MM. X. VACHEZ et J. ROCHE
 R6-15-01 à R6-15-10 - M. Jacques BALOSSIER
 R6-17-01 à R6-17-09 - M. Michel de CAUSANS
 R6-19-01 à R6-19-12 - Mme Astrid NOU

Soit au total 72 pages, les cartes étant reproduites avec une coupure ouest et une coupure est.



R6_10_01

Le Président

Montpellier, le 12 octobre 2009

DT/DM/09 -
affaire suivie par : R. Tounsi
tél : 04 67 63 67 53
E-mail : rtounsi@eid-med.org

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional
de Camargue
Mas du Pont-de-Rousty
13 200 ARLES

Objet : Lettre

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de mes observations et de mes contre-propositions concernant le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC).

Mes services m'ont alerté sur le contenu du rapport du projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue, soumis à enquête publique, qui dans plusieurs de ses articles fait référence à notre établissement et à notre activité. Notre mission de démoustication est souvent associée à des formulations souvent imprécises et incomplètes, parfois ambiguës voire inexactes, qui peuvent porter atteinte à la pérennité et à l'efficacité de notre mission de service public ainsi qu'à l'image de notre établissement.

La démoustication : une demande sociale cruciale en Camargue, mais l'EID Méditerranée un partenaire oublié de la consultation

Comme le stipule le document soumis, alors que « la réduction de la nuisance induite par la présence des moustiques est ressortie, à l'issue de la consultation de la population menée par le PNRC dans le cadre de la révision de la charte, comme l'une des demandes premières des populations des zones d'habitations agglomérées et des exploitants agricoles, en matière d'amélioration de la qualité de la vie », et que « la présence de moustiques constitue la principale nuisance évoquée dans les enquêtes de satisfaction auprès des visiteurs de la Camargue », notre établissement, qui est l'opérateur public en charge de la démoustication pour le compte du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, cité dans quatre articles sur seize, n'a été que très peu impliqué dans le processus d'élaboration et de consultation lancé depuis 2002 :

- une seule sollicitation par courrier électronique de l'EID Méditerranée, reçue le 18 février 2009 pour relecture du rapport du projet de charte révisée,
- un point sur les six points de l'ordre du jour de la réunion entre le PNRC et l'EID Méditerranée du 06 mars 2009.

Des propositions de rectifications acceptées mais non retenues

Nous constatons avec regret que les modifications demandées par l'EID Méditerranée en date du 4 mars 2009 (suite à la demande de relecture du document formulée le 18 février 2009) et acceptées par les représentants du PNRC lors de la réunion du 6 mars 2009 (cf. compte-rendu de réunion du 06/03/2009)

ENTENTE
INTERDÉPARTEMENTALE
POUR LA
DÉMOUSTICATION
DU LITTORAL
MÉDITERRANÉEN

Direction générale
Pôle méditerranéen
de l'environnement littoral

165 avenue Paul-Rimbaud
34184 Montpellier Cedex 4
(entrée public / émissions :
130, rue Carle grif)

Tél : 04 67 63 67 63
Fax : 04 67 63 54 05
E-mail : eid.med@eid-med.org
http://www.eid-med.org

1/72



R6-10-02

n'ont pas été retenues dans la version du rapport du projet de charte révisée soumise à enquête publique.

Une contribution de l'établissement attendue mais dans un cadre imprécis

Dans l'article 2.1.2. intitulé « Favoriser la diversité des milieux humides par la variabilité des fréquences de submersion et de salinité des eaux », il est mentionné que « le Parc s'engage à associer le cas échéant l'EID Méditerranée dans l'établissement de contrat (MAE...) afin de prendre en compte le développement des moustiques ». S'il s'agit bien de prendre en compte la problématique « moustique » en mettant en place une gestion de l'eau, de façon à limiter préventivement les éclosions de moustiques (afin de limiter au mieux la nécessité de traitements), il est nécessaire dans l'élaboration de ces contrats de bien préciser que l'EID Méditerranée sera associée au début, voire en amont de la réflexion (appui technique, conseil/expertise) car ce type de mesures de gestion (par variations répétées des niveaux d'eau) est susceptible de générer des successions d'éclosions de moustiques. Ceci d'autant plus si le Parc s'engage à apporter son aide technique et financière pour la restructuration des équipements hydrauliques. Si l'engagement attendu de notre établissement est d'une autre nature, il mérite d'être précisé dans la présente charte.

Dans l'article 4.3.1. intitulé « Contenir la progression des espèces invasives ou envahissantes préjudiciables à la diversité biologique », dans la partie « Contributions des autres partenaires », il est attendu de notre établissement une contribution dont le contour est pour le moins flou : l'EID Méditerranée ayant acquis des connaissances sur ces milieux et sur un certain nombre d'espèces invasives reste disponible pour une éventuelle participation, à condition que le cadre de celle-ci soit précisé dans la présente charte.

Des termes et des arguments confus pour une démoustication « biologique » légale discréditée

Dans l'article 4.3.2. intitulé « Coordonner et encadrer l'application de mesures visant à réduire la nuisance liée aux moustiques », le travail quotidien et constant de notre établissement en faveur d'une démoustication durable et respectueuse de la réglementation se voit discrédité :

* Tout d'abord, il est fait mention dans ce document, qui a pour finalité de déterminer pour la période 2010-2022 « les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire du Parc, ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ses objectifs », de critiques sur les interventions de notre établissement en Camargue saintoise, sans en préciser ni le contexte, ni les causes, ni même les solutions qui ont été apportées par les deux partenaires. Ce paragraphe, tel qu'il est rédigé, n'apporte aucun élément constructif pour renforcer la collaboration nécessaire et souhaitable entre les deux partenaires que sont le PNRG et l'EID Méditerranée pour les douze années à venir. Ce paragraphe ne trouve donc pas sa place dans ce document.

* Ensuite, il paraît important de repréciser l'objectif de la démoustication telle qu'elle est pratiquée par notre établissement public. La mission de l'EID Méditerranée est d'assurer la limitation dans les zones agglomérées de la nuisance liée aux populations de moustiques, en intervenant au moyen de traitements au Bti sur les populations larvaires de moustiques. L'EID Méditerranée n'intervient donc ni dans les Réserves naturelles, ni dans des espaces naturels qui ne contribuent pas à la nuisance des zones agglomérées. Cela dit, il convient de noter que les espèces les plus nuisantes (*Aedes*, par exemple) ont une capacité de dispersion très importante et que circonscire les campagnes de démoustication uniquement dans les espaces naturels aux abords immédiats des zones agglomérées mettrait en péril la notion de « contrôle de la nuisance » y compris dans le cadre de l'expérimentation de démoustication actuellement menée en Camargue.

2/72

R6-10-03

* De plus, une confusion des termes est systématique dans cet article : il est mentionné que les « *espaces naturels protégés soient strictement épargnés* » par la démoustication, sans préciser de quel statut de protection il est question (partie engagements de la Région PACA, p. 108) ; la démoustication doit être exclue « *des espaces naturels faisant l'objet de mesures de protection réglementaires* », sans préciser de quelles mesures il s'agit (partie engagement du Département des Bouches-du-Rhône, p. 108). Il est également mentionné d'accompagner la « *démoustication urbaine vers des pratiques plus environnementales* » (partie participation du Parc, p. 107), sans préciser s'il est question de pratiques de notre établissement (et dans ce cas, nous demandons des clarifications) ou de pratiques qualifiées de « *sauvages* » dans ce texte et réalisées par d'autres acteurs non cités dans ce document. Il est très important, de préciser toutes ces formulations ambiguës, car en l'état, elles ne permettent ni à notre établissement de pouvoir clarifier d'éventuelles inquiétudes ou préoccupations légitimes des populations de Camargue, que le Parc entend représenter (voire de s'engager dans une voie d'amélioration de ses pratiques), ni aux collectivités territoriales signataires de la Charte d'établir une gestion durable et cohérente de leurs missions. Ainsi, le membre de phrase « *d'espaces naturels pouvant être le sujet de restrictions en matière de démoustication* » est insuffisamment précis et ne peut rester en l'état s'il est attendu une quelconque efficacité des interventions pour lesquelles l'EID Méditerranée est déjà ou sera mandatée sur le territoire du PNRC, notamment avec la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Région PACA. Ces deux collectivités doivent être averties, en parallèle de l'engagement qui leur est demandé, que les conditions définies dans ce document ne garantiront pas les résultats escomptés en matière de contrôle de la nuisance. Enfin, la distinction entre les missions menées par notre organisme et ce qui est pratiqué depuis des décennies en Camargue en matière de démoustication « *sauvage* » (donc non contrôlée) doit être très nette dans la rédaction de ce paragraphe.

* Par ailleurs, je m'interroge sur les rôles du Parc en matière de démoustication (p. 107) ; Si le Parc est tout à fait dans son rôle lorsqu'il s'engage, par exemple, à « *inciter les gestionnaires des espaces naturels et les différents acteurs de gestion de l'eau à mettre en œuvre les actions visant à réduire la nuisance de moustique* », il me paraît que son engagement unilatéral, afin de « *mettre en œuvre un contrôle de l'efficacité de la démoustication sur les populations de moustiques adultes* », constitue une atteinte grave à notre expertise, à la compétence et à l'intégrité morale de nos agents. Juger de l'efficacité d'une campagne de démoustication requiert non seulement des compétences en entomologie, en biologie, en écologie et en techniques d'épandages des biocides mais aussi et surtout un savoir-faire, que nos agents ont acquis au fil des 50 années d'existence de notre établissement. De plus, l'engagement du Parc à fixer des zonages de secteurs qui peuvent faire l'objet de démoustication et des secteurs qui ne doivent pas l'être, sans faire appel à l'expertise de notre établissement pour le choix de ces zonages, risque de mettre en péril l'efficacité des actions actuelles ou futures de l'EID Méditerranée. Je rappelle que l'EID Méditerranée est l'opérateur public de démoustication mandaté par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et qu'elle est investie d'une mission de service public, régie par un cadre législatif et réglementaire. Il s'agit d'un établissement compétent, reconnu et responsable : il convient donc de respecter les rôles et les responsabilités de chacun et de veiller à ne pas se substituer aux compétences propres à chaque partenaire.

* Enfin, dans la partie consacrée aux contributions attendues de notre établissement (p. 108), il est question de participer « *à l'information des populations et des visiteurs* », et de collaborer « *avec les gestionnaires des espaces naturels protégés sur lesquels ils interviennent (choix des méthodes, suivis, modalités et conditions d'intervention...)* ». Il paraît essentiel, en premier lieu, de rappeler que les recommandations en matière de gestion de l'eau, dans l'objectif de limiter préventivement les éclosions de moustiques (afin de limiter au mieux la nécessité

3/72



RG-10-04

de traitements), sont intéressantes sur le plan théorique mais l'expérience montre qu'elles risquent fort de ne pas être suivies de faits, en tout cas de ne pas être suffisantes pour diminuer la nuisance de manière significative à échelle opérationnelle. En second lieu, le mode opératoire de démoustication (présenté et validé chaque année par le Préfet, suite à un passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) appliqué par notre établissement est efficace car il est fondé principalement sur une cartographie des gîtes potentiels, sur un suivi quotidien de l'évolution des mises en eaux et du développement des larves des espèces de moustiques les plus nuisantes. La décision d'intervention et le choix des modalités d'interventions à l'aide de traitements au Bti sont le résultat d'un compromis entre des enjeux techniques, économiques et environnementaux. L'ensemble de ce mode opératoire est appliqué par nos agents, formés et qualifiés, qui peuvent être tenus pour responsables de l'efficacité de leur travail et qui sont naturellement disponibles pour en informer la population et les visiteurs. C'est l'application uniforme sur le territoire de ce mode opératoire qui en garantit l'efficacité, et toute gestion différenciée non contrôlée mettrait en péril le dispositif.

Non seulement nos agents et notre établissement ne peuvent être tenus pour responsables devant la population et les visiteurs de toute action en matière de démoustication, y compris « préventive », réalisée par des tiers, mais il paraît primordial, afin d'écartier toute ambiguïté, d'informer les populations des zones agglomérées et les visiteurs, demandeurs d'une démoustication efficace et respectueuse de leur environnement, notamment des limites des recommandations de gestion de l'eau affichées dans cet article et des risques encourus en matière de nuisances de moustiques.

La dimension sanitaire de la démoustication complètement éludée

La problématique du risque d'apparition de maladies vectorielles impliquant les populations de moustiques a été complètement éludée dans ce rapport, alors même que depuis ces dernières années, la problématique vectorielle, notamment avec l'introduction et l'installation progressive d'*Aedes albopictus*, vecteur potentiel du Chikungunya et de la Dengue, est devenue incontournable en métropole. L'évocation de cette problématique nous paraît indispensable, notamment dans un document précisant les orientations pour les douze années à venir et compte tenu de l'évolution de la situation dans ce domaine en France méditerranéenne. Elle est d'autant plus indispensable qu'elle est encadrée par une réglementation précise (CIRCULAIRE N°DGS/RI1/2009/156 du 08 juin 2009 relative aux modalités de mise en oeuvre du plan anti-dissémination du Chikungunya et de la Dengue en métropole), impliquant un dispositif particulier, fruit d'une étroite collaboration entre le ministère de la Santé et l'EID Méditerranée.

Il est à signaler, par ailleurs, la problématique du virus West Nile, qui peut être également véhiculé par les moustiques, dont des épisodes de circulation d'importance sanitaire et vétérinaire ont eu lieu en Camargue, notamment en 2000 et en 2004. La surveillance de ce virus fait également l'objet d'un dispositif réglementaire précis (CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGS/RI1/DGALN/DGAL/2009/233 du 24 juillet 2009, relative aux mesures visant à limiter la circulation du virus West Nile en France métropolitaine), impliquant le cas échéant des mesures de lutte anti-vectorielle proportionnées, afin de limiter les infections des hommes et des chevaux. L'évocation de cette problématique dans ce rapport nous paraît donc tout aussi indispensable.

Une démoustication respectueuse et responsable

Notre établissement s'est inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue de ses modes opératoires, en cherchant avec constance et transparence à s'adapter aux évolutions réglementaires, techniques et sociales. Notre organisme s'est doté de moyens techniques innovants permettant une meilleure traçabilité de son activité, s'est imposé un effort important afin de mettre

4/72

R6-10-05



Maurice NISSE

en œuvre une démarche de suivi et d'évaluation environnementale, et de maintenir ses agents à un niveau de formation et de compétence compatible avec les exigences liées à son métier et à sa responsabilité envers les collectivités territoriales commanditaires et les populations qu'il protège. Cet effort est récompensé par la reconnaissance dont il jouit au niveau régional, national et européen, et par la certification ISO 9001 version 2008 de ses modes opératoires obtenue le 1^{er} juillet 2009. Ces éléments de référence garants d'un travail efficace et le plus respectueux possible pour l'environnement, seraient de nature à figurer dans la charte du Parc.

Je vous remercie par avance de bien vouloir tenir compte des ces éléments, qui m'importent autant qu'ils importent aux élus des collectivités de tutelle de l'EID Méditerranée, et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments distingués.




Christian JEAN
Président de l'EID Méditerranée

Copies :

Monsieur le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône.
Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue.
Messieurs et Mesdames les administrateurs de l'EID Méditerranée.

5/72

R6-11-01

Lettre collective dans le cadre de révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Monsieur Maurice Nisse
Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional de
Camargue
13460 Mairie des Saintes Maries de la Mer

Arles, le 10 octobre 2009

Objet : Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue
(arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous venons d'apprendre fortuitement qu'il était possible jusqu'à mardi seulement de formuler des observations sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue (ci-après le "Parc").

1/ L'information des habitants concernés par le projet et la qualité de cette information

Tout d'abord, nous marquons notre plus grand étonnement qu'en tant que résidents de notre belle région, nous n'avons pas été informé du projet de révision de la charte du Parc. Nous n'avons donc pas eu le temps de lire les 248 pages qui se trouveraient sur Internet (à noter que, dans notre belle Camargue, tout le monde n'a pas accès à Internet et n'est pas en permanence en train de faire une veille informatique).

Nous ne sommes donc en mesure que de formuler des observations générales sur quelques aspects choquants de cette révision. Nous osons espérer que nous serons en mesure de le faire et que vous n'allez pas vous contenter de ce semblant d'enquête publique.

Nous sommes très étonnés que la frontière du Parc devienne un hypothétique projet d'autoroute, qui n'a même pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, qui est totalement obsolète et en tous points nocif à la faune et la flore locale.

C'est donc absurde qu'il puisse servir de base à la révision de la charte comme c'est malheureusement le cas et notamment en ce qui concerne les cartes et les délimitations de zones de protection.

6/72



R6-11-02

2/ Le périmètre du Parc

Comment peut-on décider de la limite d'un Parc en fonction d'un projet d'autoroute ? Surtout quand on connaît la similarité des zones protégées et de celles que l'on prétend exclure de cette protection ?

Il était d'ailleurs déjà prévu, à de nombreuses reprises que cette zone fasse partie du Parc. Vous trouverez en annexe une carte datée de 2000, qui reprend un projet d'extension du Parc notamment à la Camargue orientale, soudainement tombé aux oubliettes au détriment de la protection de l'environnement et aux profits d'arrangements politiques. Comment, 9 ans après et compte tenu du contexte actuel de sensibilité aux questions environnementales, peut-on faire une telle marche arrière ?

Les zones situées au nord-est du delta correspondant à la région de la Crau humide devraient, au minimum, entrer dans le périmètre du Parc. Cette zone constituée de marais réputés (Vigueirat, Meyrannes et leurs alentours) et de larges prairies accueillant des élevages extensifs et la culture du foin (alentours de la draille marseillaise et de Mas Thibert) ont été de manière incompréhensible exclues des objectifs de protection de la charte, alors que sa flore, sa faune et l'habitat de cette dernière sont toutes aussi sensibles et d'un intérêt environnemental aussi grand que les zones comprises dans le Parc. Déjà, la voie rapide construite à un moment où la connaissance et les réflexes écologiques n'étaient pas ceux d'aujourd'hui, n'a pas fait l'objet du moindre dispositif de protection et de diminution des nuisances.

Mais aujourd'hui, à l'heure où nous ne pouvons que prendre conscience de la fragilité de notre planète, comment reproduire les erreurs du passé de manière si ostentatoire ?

Seule une extension du périmètre du Parc permettra de mettre un terme à ces abus et de prévenir leur répétition dans l'avenir.

Il est donc indispensable que l'ensemble des zones sensibles et dignes de protection situées à proximité du Parc, composant des éléments essentiels de la campagne Arlésienne et de la région du delta bénéficient des dispositions protectrices de la charte.

Il faut donc prévoir que la totalité de ces zones soient intégrées dans le périmètre d'application de la charte (c'est d'ailleurs dans ce sens que la cartographie produite dans le rapport s'intéresse à des zones dépassant la stricte délimitation administrative du Parc).

Plus précisément la charte doit édicter des dispositions particulières assurant la bonne gestion écologique et environnementale de ces zones.

Il serait absurde de laisser se dégrader ces zones sous prétexte qu'elles sont situées immédiatement derrière les limites graphiques actuelles du Parc qui a vocation à s'étendre pour mieux répondre aux aspirations de la région, comme cela était toujours prévu.

7/72



R6 - 11 - 03

En outre, et dans le même sens, la charte doit être complétée pour intégrer une série de dispositions permettant de limiter les atteintes actuelles à toutes les zones périphériques du Parc. Ces atteintes écologiques hors du strict périmètre administratif ont évidemment et malheureusement un impact au sein du Parc lui-même.

Sur ce point, la charte est incomplète et doit être renforcée pour permettre un contrôle efficace des activités potentiellement toxiques situées en périphérie mais susceptibles d'endommager tout ou partie du Parc.

Il faut donc créer des zones tampons, dans lesquelles les infrastructures toxiques et autres activités dommageables seront interdites.

3/ Le projet de contournement autoroutier dit "VSV"

En présentant ce tracé comme acquis et en organisant des développements et des prescriptions autour de ce postulat, la charte manque gravement à ces objectifs et discrédite une partie de son contenu.

Il est regrettable que le travail remarquable fourni sur de nombreux aspects du rapport soit en partie disqualifié par des affirmations erronées.

Cette anomalie est de nature à remettre en cause le bien fondé d'une partie des prescriptions de la charte qui, sur ce point encore, doit être corrigée et remaniée.

En outre, on s'étonne du silence autour des conséquences de ce projet VSV sur le Parc et les objectifs de la nouvelle charte.

Ce projet qui déchire les zones sensibles situées au nord du delta ne peut être toléré sous prétexte qu'il frise la délimitation administrative actuelle du Parc.

Ce projet porte en son sein des nuisances qui se diffuseront dans le Parc et la charte doit pour cette nouvelle raison le bannir tout comme elle doit préserver la région de tout projet d'infrastructure manifestement incompatible avec l'environnement.

Imagine-t-on, de nos jours, une installation polluante (quelle que soit la pollution : visuelle, sonore, atmosphérique ou autre...) s'installer à la frontière du Parc ?

Il n'est plus concevable qu'une autoroute puisse être construite puis utilisée par des milliers d'automobilistes et camionneurs à proximité immédiate d'un parc naturel et, qui plus est, dans des zones sensibles et orphelines de véritable protection !

La charte doit sur ce point inciter les pouvoirs publics à évoluer dans leurs conceptions de réalisation frénétique d'infrastructures autoroutières et ferroviaires.


Maurice NISSE

R6-11-04

Dans la mesure où le VSV est en parfaite contradiction avec les objectifs de protection de la région du delta du Rhône, il ne peut être considéré comme acquis dans la nouvelle charte qui doit au contraire prendre les dispositions interdisant définitivement sa réalisation. Il faut aussi rappeler d'ailleurs, que ce projet VSV, autrefois nommé V6, avait été écarté des projets de contournement d'Arles en raison de sa forte nocivité pour l'environnement. Nous vous invitons à consulter les conclusions du médiateur Astier à cet égard. Les pouvoirs publics ont soudainement ressorti ce projet écarté suite à une concertation partielle des habitants et tentent de l'imposer par tous les moyens possibles. La désinformation des citoyens orchestrée à cet effet est d'ailleurs édifiante.

Quel est le but visé par la prise en compte d'un projet d'autoroute non acquis comme frontière du Parc ? S'agit-il de faire entériner, par des voies détournées, un projet afin de s'assurer de sa réalisation ? Qui veut-on duper par cette manière de procéder ? Il est absolument choquant d'utiliser un texte dont les desseins ne devraient qu'être louables pour servir des intérêts purement politiques.

La révision de la charte du Parc devrait être une chance et une opportunité de tenir compte et d'appliquer toutes les connaissances que nous avons sur notre terre. Donnons nous les armes de nos ambitions !

Nous souhaitons obtenir rapidement des réponses et des explications sur ces différents points et que nos observations qui relèvent souvent du simple bon sens, soient reprises dans votre rapport.

Nous espérons en tant que résident et/ou amoureux de notre belle région, que vous organiserez prochainement une meilleure information et une vraie concertation sur ces questions absolument cruciales pour notre belle région.

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Nom, prénom, adresse	Signature
Maurice TARDEI	
9, rue JP Bonheur L-1238 Luxembourg	
Stephanie LARDY	
171 route de Venerville 54580 ST AIC	
Jackie Schilt	
13, rue des Vignes L-6765 Grevenmacher	

9/72

R6-11-05

Willem Vincent 361, rue EMITAGE 3-677 Hainaut SAN REUMINER LUXEMBOURG	
Catherine Toddeii 18, BELAZE GORG LANON	
M ^r Marc Michel Loob, av. de Camille Arts	
M ^{lle} Gueythey Chantal des Jordan Arts	
Martin Alain Des Grimbeldier Arts	
GAURIC Bernardet Monique	Marie-Hélène

Lettre collective dans le cadre de révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue

Le Commissaire Enquêteur



Monsieur Maurice Nisse, Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional de Camargue
13460 Mairie des Saintes Maries de la Mer

R6-11-06

Arles, le 11 octobre 2009

Objet : Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue (arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous venons d'apprendre fortuitement qu'il était possible, jusqu'à mercredi 14 octobre 2009 seulement, de formuler des observations sur la **révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**.

Le projet de cette charte de 248 pages (!) serait que la nouvelle autoroute (encore en projet) borderait le Parc Naturel Régional de Camargue sur 18 km ! Il n'y aurait soit disant aucun autre moyen de déplacer ce projet d'autoroute car, au-delà, il y a des habitations...

Projet choquant et très nocif car il est certain que la fragilité de la faune locale et la flore est directement menacé.

Information : - Personne n'a été informé de ce projet sorti sur internet depuis quelques jours seulement et par conséquent : pas le temps de consultation pour tous les arlésiens, camarguais et amoureux de la région concernés. Se moque t-on de nous ? La démocratie n'existe pas sur un projet anti-écologique si destructeur pour une région unique. Tout le monde ici n'a pas internet et ne peut être donc être informé de cette menace. Pourquoi lier la charte du Parc à un hypothétique projet d'autoroute, autrefois écarté notamment pour ses effets néfastes sur l'environnement ?


Périmètre du Parc : - Une carte datée de 2000 atteste que le Parc devait être très agrandi pour englober notamment la Crau humide dont l'écosystème est si proche de celui de la Camargue. Pourquoi et comment, 9 ans après et compte tenu du contexte actuel de sensibilité aux questions environnementales, peut-on faire une telle marche arrière ?

Menaces sur des sites protégés par les Directives Natura 2000, les marais réputés des Chanoines, Meyrannes et alentours = grandes prairies accueillant des élevages et la culture du fameux foin de Crau et la Draille marseillaise.

Pourquoi ces zones, si belles, sont-elles exclues de la protection du Parc ? Pourquoi ce changement d'attitude et ce silence ? Pourquoi décider subitement de réduire l'extension envisagée et la faire border par un projet d'autoroute vieux de 20 ans et qui n'a même pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ? Il faut imaginer cette autoroute et toutes ses infrastructures avec les accès de milliers d'autos et de camions polluant, abimant visuellement et qui détruiront par le bruit et la pollution le mystère de notre belle région. Arrêtons cette folie !

L'évolution, la réflexion sont maintenant en marche pour limiter les projets onéreux (car le projet d'autoroute traverse des zones inondables et inondées à de multiples reprises). Pourquoi ajouter à la longue liste une erreur annoncée ? Soyons adultes et courageux pour défendre ce qui est beau et qui est directement menacé ! Il est encore temps d'arrêter ce désastre annoncé...

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Nom, prénom, adresse	Signature
Famille Dub lauzer 2318 Draille marseillaise ARLES	

11/72

2RG-11-07

Le Commissaire Enquêteur


Maurice NISSE

<p>AVGE Claude Petit Plan du Bouy Azles</p>	<p>C-Avgé</p>
<p>FALASCHI Alain Mas Sambucy Azles</p>	<p>FALASCHI</p>
<p>BELIN Guinguet Mas Sambucy Azles</p>	<p>Bel</p>
<p>FALASCHI Chantal MAS SAMBUCY 13200 Azles</p>	<p>FALASCHI</p>
<p>Fredéric Augé Mas Pins Azles</p>	<p>F-Augé</p>
<p>PONTAUCIER Irène de Baret Azles</p>	<p>Pontaucier</p>
<p>Augé Charlotte Le Bazzet Azles</p>	<p>C-H Augé</p>
<p>De cruz Jacques Draille Marseillaise Azles</p>	<p>De Cruz</p>
<p>Jean-Bernard MOUREAU MAS ST SIMON 13200 ARLES</p>	<p>J-B Moureau</p>
<p>MOUREAU Sophie Mas St Simon - Plan du bouy</p>	<p>S-Moureux</p>
<p>.....</p>	<p></p>
<p>.....</p>	<p></p>
<p>.....</p>	<p></p>
<p>.....</p>	<p></p>
<p>.....</p>	<p></p>

12/72

R6-11-08

Lettre collective dans le cadre de révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue

Monsieur Denis Risse
Commissaire Enquêteur
Enquête publique

Objet : Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue
(arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous venons d'apprendre fortuitement qu'il était possible jusqu'à mardi seulement de formuler des observations sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue (ci-après le "Parc").

1/ L'information des habitants concernés par le projet et la qualité de cette information

Tout d'abord, nous marquons notre plus grand étonnement qu'en tant que résidents de notre belle région, nous n'avons pas été informé du projet de révision de la charte du Parc. Nous n'avons donc pas eu le temps de lire les 248 pages qui se trouveraient sur Internet (à noter que, dans notre belle Camargue, tout le monde n'a pas accès à Internet et n'est pas en permanence en train de faire une veille informatique).

Nous ne sommes donc en mesure que de formuler des observations générales sur quelques aspects choquants de cette révision. Nous osons espérer que nous serons en mesure de le faire et que vous n'allez pas vous contenter de ce semblant d'enquête publique.

Nous sommes très étonnés que la frontière du Parc devienne un hypothétique projet d'autoroute, qui n'a même pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, qui est totalement obsolète et en tous points nocif à la faune et la flore locale.

C'est donc absurde qu'il puisse servir de base à la révision de la charte comme c'est malheureusement le cas et notamment en ce qui concerne les cartes et les délimitations de zones de protection.

13/72



R6 - 11 - 09

2/ Le périmètre du Parc

Comment peut-on décider de la limite d'un Parc en fonction d'un projet d'autoroute ? Surtout quand on connaît la similarité des zones protégées et de celles que l'on prétend exclure de cette protection ?

Il était d'ailleurs déjà prévu, à de nombreuses reprises que cette zone fasse partie du Parc. Vous trouverez en annexe une carte datée de 2000, qui reprend un projet d'extension du Parc notamment à la Camargue orientale, soudainement tombé aux oubliettes au détriment de la protection de l'environnement et aux profits d'arrangements politiques. Comment, 9 ans après et compte tenu du contexte actuel de sensibilité aux questions environnementales, peut-on faire une telle marche arrière ?

Les zones situées au nord-est du delta correspondant à la région de la Crau humide devraient, au minimum, entrer dans le périmètre du Parc. Cette zone constituée de marais réputés (Vigueirat, Meyrannes et leurs alentours) et de larges prairies accueillant des élevages extensifs et la culture du foin (alentours de la draille marseillaise et de Mas Thibert) ont été de manière incompréhensible exclues des objectifs de protection de la charte, alors que sa flore, sa faune et l'habitat de cette dernière sont toutes aussi sensibles et d'un intérêt environnemental aussi grand que les zones comprises dans le Parc. Déjà, la voie rapide construite à un moment où la connaissance et les réflexes écologiques n'étaient pas ceux d'aujourd'hui, n'a pas fait l'objet du moindre dispositif de protection et de diminution des nuisances.

Mais aujourd'hui, à l'heure où nous ne pouvons que prendre conscience de la fragilité de notre planète, comment reproduire les erreurs du passé de manière si ostentatoire ?

Seule une extension du périmètre du Parc permettra de mettre un terme à ces abus et de prévenir leur répétition dans l'avenir.

Il est donc indispensable que l'ensemble des zones sensibles et dignes de protection situées à proximité du Parc, composant des éléments essentiels de la campagne Arlésienne et de la région du delta bénéficient des dispositions protectrices de la charte.

Il faut donc prévoir que la totalité de ces zones soient intégrées dans le périmètre d'application de la charte (c'est d'ailleurs dans ce sens que la cartographie produite dans le rapport s'intéresse à des zones dépassant la stricte délimitation administrative du Parc).

Plus précisément la charte doit édicter des dispositions particulières assurant la bonne gestion

14/72



Maurice NISSE

R6 - 11 - 10

écologique et environnementale de ces zones.

Il serait absurde de laisser se dégrader ces zones sous prétexte qu'elles sont situées immédiatement derrière les limites graphiques actuelles du Parc qui a vocation à s'étendre pour mieux répondre aux aspirations de la région, comme cela était toujours prévu.

En outre, et dans le même sens, la charte doit être complétée pour intégrer une série de dispositions permettant de limiter les atteintes actuelles à toutes les zones périphériques du Parc. Ces atteintes écologiques hors du strict périmètre administratif ont évidemment et malheureusement un impact au sein du Parc lui-même.

Sur ce point, la charte est incomplète et doit être renforcée pour permettre un contrôle efficace des activités potentiellement toxiques situées en périphérie mais susceptibles d'endommager tout ou partie du Parc.

Il faut donc créer des zones tampons, dans lesquelles les infrastructures toxiques et autres activités dommageables seront interdites.

3/ Le projet de contournement autoroutier dit "VSV"

En présentant ce tracé comme acquis et en organisant des développements et des prescriptions autour de ce postulat, la charte manque gravement à ces objectifs et discrédite une partie de son contenu.

Il est regrettable que le travail remarquable fourni sur de nombreux aspects du rapport soit en partie disqualifié par des affirmations erronées.

Cette anomalie est de nature à remettre en cause le bien fondé d'une partie des prescriptions de la charte qui, sur ce point encore, doit être corrigée et remaniée.

En outre, on s'étonne du silence autour des conséquences de ce projet VSV sur le Parc et les objectifs de la nouvelle charte.

Ce projet qui déchire les zones sensibles situées au nord du delta ne peut être toléré sous prétexte qu'il frise la délimitation administrative actuelle du Parc.

Ce projet porte en son sein des nuisances qui se diffuseront dans le Parc et la charte doit pour cette nouvelle raison le bannir tout comme elle doit préserver la région de tout projet d'infrastructure manifestement incompatible avec l'environnement.

Imagine-t-on, de nos jours, une installation polluante (quelle que soit la pollution : visuelle, sonore, atmosphérique ou autre...) s'installer à la frontière du Parc ?

15/72

R6-11-11

Il n'est plus concevable qu'une autoroute puisse être construite puis utilisée par des milliers d'automobilistes et camionneurs à proximité immédiate d'un parc naturel et, qui plus est, dans des zones sensibles et orphelines de véritable protection !

La charte doit sur ce point inciter les pouvoirs publics à évoluer dans leurs conceptions de réalisation frénétique d'infrastructures autoroutières et ferroviaires.

Dans la mesure où le VSV est en parfaite contradiction avec les objectifs de protection de la région du delta du Rhône, il ne peut être considéré comme acquis dans la nouvelle charte qui doit au contraire prendre les dispositions interdisant définitivement sa réalisation. Il faut aussi rappeler d'ailleurs, que ce projet VSV, autrefois nommé V6, avait été écarté des projets de contournement d'Arles en raison de sa forte nocivité pour l'environnement. Nous vous invitons à consulter les conclusions du médiateur Astier à cet égard. Les pouvoirs publics ont soudainement ressorti ce projet écarté suite à une concertation partielle des habitants et tentent de l'imposer par tous les moyens possibles. La désinformation des citoyens orchestrée à cet effet est d'ailleurs édifiante.

Quel est le but visé par la prise en compte d'un projet d'autoroute non acquis comme frontière du Parc ? S'agit-il de faire entériner, par des voies détournées, un projet afin de s'assurer de sa réalisation ? Qui veut-on duper par cette manière de procéder ? Il est absolument choquant d'utiliser un texte dont les desseins ne devraient qu'être louables pour servir des intérêts purement politiques.

La révision de la charte du Parc devrait être une chance et une opportunité de tenir compte et d'appliquer toutes les connaissances que nous avons sur notre terre. Donnons nous les armes de nos ambitions !

Nous souhaitons obtenir rapidement des réponses et des explications sur ces différents points et que nos observations qui relèvent souvent du simple bon sens, soient reprises dans votre rapport.

Nous espérons en tant que résident et/ou amoureux de notre belle région, que vous organiserez prochainement une meilleure information et une vraie concertation sur ces questions absolument cruciales pour notre belle région.

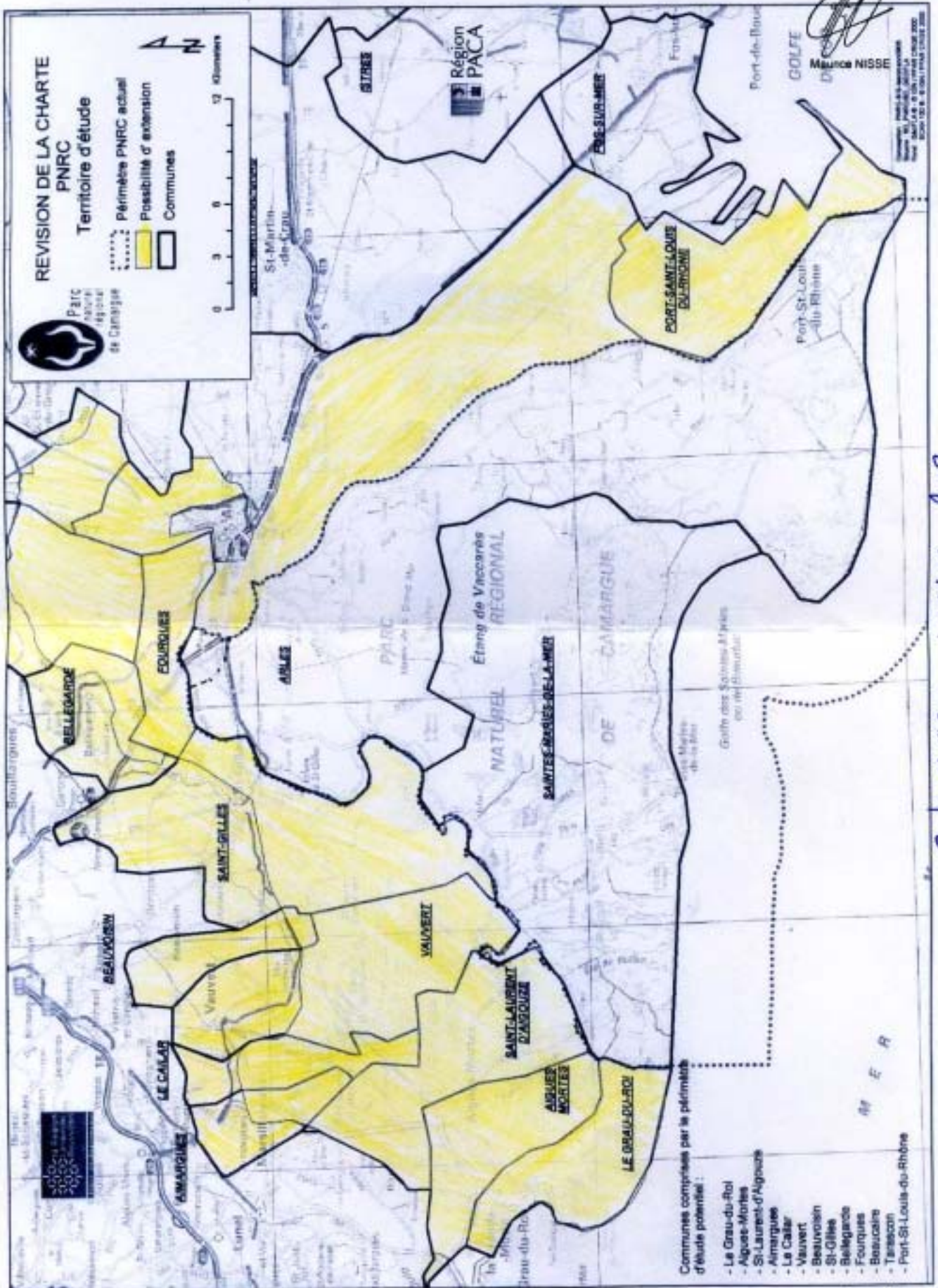
Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

16/72



R6-11-12

Nom, prénom, adresse	Signature
MME/LE MME Anne-Marie 35, rue Jean Jaurès 13460	
Pierre Clouzel Grandjeu Cabanes du Vaccans Stiffing	
Soubeyras Pascale	P. Soubeyras 95 Av. V. Hugo 75116 Paris
LESOR THIERRY	(PATY)
BERRANDIER Alain	(LE PATY)
CROZET Alex	(des Saints)
Florence Lizon.	
Gds Cabanes du Vaccans 13460 V. Marin de la Pen	
Hervé Pissou	
Grandes Cabanes du Vaccans	13460 les Sts Marcès de la Pen
Melvina Clouzel les gdes cabanes Stiffing	



Carte en vigueur jusqu'en 2007

Monsieur Maurice NISSE
Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional de
Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 - Arles

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

RG-11-14

Paris,
le 11 octobre 2009

Lettre recommandée avec AR

Concerne : Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue
(Arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête ci-dessus indiquée, nous tenons à vous faire part des motifs principaux qui s'opposent au projet de révision tel que l'Administration l'envisage :

- Premièrement, il apparaît totalement infondé de tenir compte d'une variante autoroutière (projet VSV) dont la réalisation n'est pas assurée, et, à fortiori, de s'appuyer sur cette variante afin de déterminer la limite du périmètre du Parc.
- Deuxièmement, il nous paraît également particulièrement contraire aux intérêts qu'entend promouvoir le Parc naturel régional de Camargue de légitimer ce qui n'est qu'une simple variante parmi d'autres, dont la réalisation aurait des effets désastreux, particulièrement du point de vue environnemental.
- Enfin, constitue à notre sens, une erreur manifeste d'appréciation le fait d'exclure arbitrairement le territoire que couvre cette variante (VSV) du périmètre du Parc, alors que ce territoire présente la même sensibilité environnementale que les territoires situés au sud de ce secteur, lesquels seront inclus dans le périmètre du Parc.

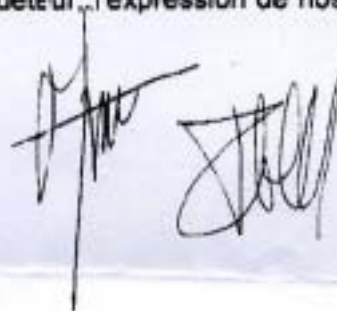
19/72

RG-11-15

Dès lors, pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus, nous vous invitons à œuvrer pour l'abandon du projet autoroutier d'Arles, et en particulier de sa variante (VSV), au profit d'une solution s'inscrivant pleinement dans le cadre du développement et de l'aménagement durables de ce territoire.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir délivrer un avis défavorable au projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue tel que soumis à enquête publique en tant qu'il valide le projet de contournement autoroutier d'Arles, et en particulier sa variante (VSV), ou, à minima, de faire du renoncement au projet de contournement autoroutier d'Arles et de sa variante (VSV), et de l'abandon de toute référence à ceux-ci dans la Charte du Parc, une réserve qui conditionnerait un éventuel avis favorable de votre part.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



20/72

Jean-Jacques Raquin
Mas Perdu
13280 Raphèle Les Arles

Tél. bureau : 01 40 75 61 57
Fax bureau : 01 40 75 37 57
raquin@gide.com

Monsieur Maurice Nisse
Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 Arles

R6-11-16

Paris, le 8 octobre 2009

Par lettre simple et lettre recommandée avec AR

Réf. Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue
(arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de porter à votre connaissance mes observations sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue (ci-après "PNRC").

I/ Sur l'accès à l'information et la véracité de certaines dispositions

Malgré des efforts louables de communication, force est de constater que le site internet fonctionne mal et qu'en conséquence certaines informations, tel le texte même de l'ouverture d'enquête publique, sont inaccessibles par le net.

Je me vois contraint de faire toutes réserves sur les conséquences juridiques de cette difficulté d'accès aux informations.

Mais il y a plus grave.

Les documents et cartes du rapport présentent le contournement autoroutier "VSV" comme acquis alors que ce tracé n'est nullement arrêté qu'il est sérieusement contesté compte tenu des lourds inconvénients qui y sont liés (cf. pj 1).

A ce jour, ce tracé, élaboré dans des conditions critiquables, est des plus hypothétiques et ne recouvre aucune réalité juridique.

21/72



Maurice NISSE

RG-11-17

Cela interdit qu'il puisse servir de fondement aux prescriptions de la charte comme c'est malheureusement le cas en de nombreux endroits et notamment en ce qui concerne les cartes et les délimitations de zones de protection.

Il s'agit là d'une erreur regrettable qui serait grave de conséquences si elle n'était corrigée dans les meilleurs délais.

2/ Sur le périmètre de protection des zones jouxtant le Parc

L'intérêt environnemental des zones comprises dans le Parc se prolonge évidemment au-delà des limites tracées dans le passé de manière trop souvent timide.

Cette délimitation insatisfaisante parce qu'incomplète et même partielle a été définie à une époque où les plus fervents partisans de l'environnement affichaient moins d'ambition qu'aujourd'hui.

Les temps ont changé et les travaux de révision de la charte doivent intégrer la forte progression des exigences environnementales : la défense de l'environnement est devenue vitale et incontournable.

En conséquence, le domaine d'application des dispositions protectrices de la charte doit être étendu.

Je pense particulièrement aux zones situées au nord-est du delta correspondant à la région communément dénommée Crau humide qui constitue l'une des plus belles et des plus intéressantes parties de la campagne Arlésienne.

Cette zone constituée de marais réputés (Vigueirat, Meyrannes et leurs alentours) et de larges prairies accueillant des élevages extensifs et la culture du foin (alentours de la draille marseillaise et de mas Thibert) ont été de manière incompréhensible exclues des objectifs de protection de la charte.

Cette zone n'est traitée que de manière partielle et partant insuffisante.

Pourtant tous les experts sérieux reconnaissent l'intérêt écologique et environnemental de cette zone (faune, oiseaux, espèces végétales, beauté du paysage etc.) et sa grande sensibilité voire sa fragilité.

Malgré son caractère exceptionnel cette zone a déjà été outragée par l'incurie des politiques d'aménagement des 30 dernières années (notamment la voie rapide qui n'a pas fait l'objet du moindre dispositif de protection et dont les nuisances sont souverainement ignorées par le projet de charte).

L'extension de la charte doit permettre d'une part de mettre un terme à ces abus et d'autre part de prévenir leur répétition dans l'avenir.

Il est donc indispensable que l'ensemble des zones sensibles et dignes de protection situées à proximité du PNR, composant des éléments essentiels de la campagne Arlésienne et de la région du delta bénéficient des dispositions protectrices de la charte.

22/72

RG-11-18

3.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Il faut donc prévoir que la totalité de ces zones soient intégrées dans le périmètre d'application de la charte (c'est d'ailleurs dans ce sens que la cartographie produite dans le rapport s'intéresse à des zones dépassant la stricte délimitation administrative du PNRC).

Plus précisément la charte doit édicter des dispositions particulières assurant la bonne gestion écologique et environnementale de ces zones.

Il serait absurde de laisser se dégrader ces zones sous prétexte qu'elles sont situées immédiatement derrière les limites graphiques actuelles du PNRC qui a vocation à s'étendre pour mieux répondre aux aspirations de la région (qui, répétons-le, a souffert d'une politique d'aménagement révolue gravement préjudiciable à la qualité des paysages et source de pollution aussi nombreuses que dangereuses).

En outre, et dans le même sens, la charte doit être complétée pour intégrer une série de dispositions permettant de limiter les atteintes actuelles à toutes les zones périphériques du PNRC. Ces atteintes écologiques hors du strict périmètre administratif ont évidemment et malheureusement un impact au sein du PNRC lui-même.

Sur ce point, la charte est incomplète et doit être renforcée pour permettre un contrôle efficace des activités potentiellement toxiques situées en périphérie mais susceptibles d'endommager tout ou partie du Parc.

La création de zones tampons, dans lesquelles les infrastructures toxiques et autres activités dommageables sont interdites s'impose.

3/ Sur le projet de contournement autoroutier dit "VSV"

En présentant ce tracé comme acquis et en organisant des développements et des prescriptions autour de ce postulat la charte manque gravement à ces objectifs et discrédite une partie de son contenu.

Il est regrettable que le travail remarquable fourni sur de nombreux aspects du rapport soit en partie disqualifié par des affirmations erronées (ce qui ne manque pas d'étonner !).

Cette anomalie est de nature à remettre en cause le bien fondé d'une partie des prescriptions de la charte qui, sur ce point encore, doit être corrigée et remaniée.

En outre, on s'étonne du silence autour des conséquences de ce projet VSV sur le PNRC et les objectifs de la nouvelle charte.

Ce projet qui déchire les zones sensibles situées au nord du delta ne peut être toléré sous prétexte qu'il frise la délimitation administrative actuelle du PNRC.

Ce projet porte en son sein des nuisances qui se diffuseront dans le Parc et la charte doit pour cette nouvelle raison le bannir tout comme elle doit préserver la région de tout projet d'infrastructure manifestement incompatible avec l'environnement.

Imagine-t-on, de nos jours, une installation polluante (quelle que soit la pollution : visuelle, sonore, atmosphérique ou autre...) s'installer à la frontière du Parc ?

23/72

R6-11-19

4.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Il n'est plus concevable qu'une autoroute puisse être construite puis utilisée par des milliers d'automobilistes et camionneurs à proximité immédiate d'un parc naturel et, qui plus est, dans des zones sensibles et orphelines de véritable protection !

La charte doit sur ce point inciter les pouvoirs publics à évoluer dans leurs conceptions de réalisation frénétique d'infrastructures autoroutières.

Dans la mesure où le VSV est en parfaite contradiction avec les objectifs de protection de la région du delta du Rhône, il ne peut être considéré comme acquis dans la nouvelle charte qui doit au contraire prendre les dispositions interdisant définitivement sa réalisation.

4/ Sur le risque de détournement de procédure

L'enquête publique relative à l'extension de la charte ne peut en aucun cas préjuger de la légitimité du projet de contournement autoroutier VSV qui est, à ce jour, âprement contesté et qui ne manquera pas, s'il est maintenu, d'être dénoncé notamment auprès de l'opinion, des associations de défense de la nature, des autorités politiques, et des juridictions (administratives et/ou judiciaires/nationales et européennes).

Il est donc nécessaire que la charte et le rapport du commissaire enquêteur ne puissent être interprétés comme légitimant ce projet désastreux.

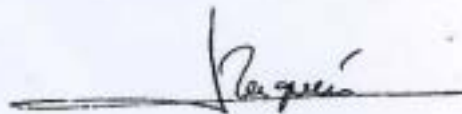
Il y a lieu sur ce point de préciser, dans tous les documents relatifs à la révision de la charte, que la question de l'opportunité et de la légalité de ce projet reste entière.

A défaut, la présente procédure d'enquête publique serait constitutive d'un détournement de procédure destiné à préempter le débat relatif au bien fondé du tracé VSV.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération le présent courrier que je vous saurai gré d'annexer à votre rapport.

Je suis évidemment à la disposition de toutes les bonnes volontés pour parvenir à un projet de charte satisfaisant.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de ma respectueuse considération.



Jean-Jacques Raquin
Avocat à la Cour

pj

24/72



Monsieur Maurice NISSE
Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional de
Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

R6-11-20

Paris, le 12 octobre 2009

Remis en mains propres

**AFF. : ACEN C/ CONTOURNEMENT AUTOROUTIER
D'ARLES**

N/Réf. : CLJ/HCA - Dossier n° 07022225
Dossier suivi avec Maître Hervé CASSARA

PARIS
40 rue de Monceau
75008 Paris - France
Tél +33 (0)1 56 59 29 59
Fax +33 (0)1 56 59 29 39
paris@huglo-lepage.com
www.huglo-lepage.com

BORDEAUX
6/8 allée de Tourny
33000 Bordeaux - France
Tél +33 (0)5 34 85 86 95
Fax +33 (0)5 56 81 73 67
bordeaux@huglo-lepage.com

LILLE
Centre d'affaires du Molinel
Bât. E - Avenue de la Marna
59250 Wasquehal - France
Tél +33 (0)3 20 12 10 60
Fax +33 (0)3 20 82 29 84
lille@huglo-lepage.com

BRUXELLES
15 rue d'Egmont
1000 Bruxelles - Belgique
Tél +32 2 592 20 60
Fax +32 2 592 04 15
bruxelles@huglo-lepage.com

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Agissant au nom et pour le compte de ma cliente, l'Association Arles Camargue Environnement et Nature (ACEN), je viens vers vous dans le cadre du dossier visé en références en votre qualité de Commissaire-enquêteur dans le cadre de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue.

Ma cliente s'est notamment donné pour objectifs de défendre le cadre et la qualité de vie des habitants, l'agriculture de qualité (notamment la production de foin de la Crau), l'environnement faunistique, floristique, agricole, urbanistique, ainsi que les paysages, sites et parcs de la Camargue, du Pays d'Arles et de la Plaine de la Crau et de leurs environs.

C'est pourquoi, ma cliente s'oppose vivement à la réalisation du projet de contournement autoroutier d'Arles, en particulier selon la variante dite « Sud Vigueirat » (encore appelé « VSV ») actuellement à l'étude, laquelle contrevient de manière flagrante aux intérêts que ma cliente entend défendre.

R6-11-21

Certes, il ne rentre pas dans votre mission de vous prononcer directement sur l'opportunité du projet de contournement autoroutier d'Arles, même si rien, naturellement, ne vous empêche de donner votre avis sur cette question.

Néanmoins, il apparaît que le projet de révision de la Charte du Parc naturel de Camargue, sur lequel vous devez vous prononcer, prévoit notamment la prise en compte du projet de contournement autoroutier d'Arles, et s'appuie même sur celui-ci pour déterminer la limite nord-est du Parc.

En outre, le projet de révision de la Charte du Parc naturel de Camargue exclue du périmètre du Parc, de manière purement arbitraire, les zones concernées par le projet autoroutier, qui sont pourtant d'une sensibilité environnementale extrême, au même titre que les zones incluses dans le périmètre du Parc.

Ces deux points, que je reprendrai ci-après, devront donc à mon sens entraîner un avis défavorable de votre part sur le projet de révision de la Charte du PNR, ou, à tout le moins, faire l'objet de fortes réserves.

1. Sur l'erreur résultant de la prise en compte d'un projet inexistant, dont la réalisation aurait des inconvénients environnementaux désastreux, afin de déterminer la limite nord-est du périmètre du Parc

Il ressort de la lecture des pièces du dossier soumis à enquête publique, sur lequel vous devez vous prononcer, que la réalisation du contournement autoroutier d'Arles, selon la variante « VSV », est considérée comme acquise par les auteurs du dossier.

Plus encore, il ressort de la carte figurant en page 16 du rapport de la Charte soumis à enquête publique que ce projet de contournement autoroutier constitue la limite nord-est, sur une vingtaine de kilomètres, du nouveau périmètre envisagé pour le Parc naturel régional.

En outre, en page 18 du Rapport, il est expressément fait référence au projet « VSV » :

« Au nord de l'île de Camargue, sur le secteur intitulé « tête de Camargue », le périmètre du parc reste celui de la charte précédente, avec toutefois la prise en compte du fuseau retenu par le Ministère chargé de l'équipement dans la variante dite « sud Vigueirat » pour le projet de contournement autoroutier au Sud de la ville d'Arles. Ainsi sur cde secteur et par souci de lisibilité des limites du parc, l'enclave qui se situait au niveau du péage autoroutier a été retirée du périmètre.

Sur la « tête de Camargue », le Parc sera attentif à la bonne transparence de l'ouvrage autoroutier au regard de la circulation des eaux en cas d'inondation, à la prise en compte de la continuité des fonctionnalités de liaisons biologiques, et à la recherche de la meilleure intégration paysagère de l'ouvrage, ce qui l'amènera à travailler à la requalification paysagère des espaces riverains » [souligné par nous]

R6-11-22

Le Rapport de la Charte soumise à enquête fait également référence à la variante « VSV » en pages 204 et 205.

Quant à la Notice, elle s'y réfère également, en particulier dans la carte figurant en page 62.

Une telle prise en compte résulte d'une erreur grossière, et ce, pour plusieurs motifs.

D'une part, la variante « VSV » est une variante parmi d'autres.

Le projet est encore au stade des études d'avant-projet sommaire, sans que le fuseau précis du tracé n'ait été arrêté.

Dès lors, pour ce simple motif, la révision de la Charte n'a pas à prendre en compte cette variante qui ne correspond à aucune réalité ni juridique, ni même factuelle, et à encore moins à s'en servir pour définir le périmètre du Parc.

D'autre part, et surtout, les motifs s'opposant à ce que le projet de contournement autoroutier d'Arles, et en particulier la variante « VSV », deviennent une réalité sont nombreux, tant les inconvénients résultant de ces projets, s'ils aboutissaient, sont considérables.

Je crois ainsi utile de rappeler, en premier lieu, que le Pays d'Arles est d'une extrême sensibilité du point de vue environnemental.

Sans qu'il soit nécessaire d'être exhaustif, je rappellerai que cette variante « VSV » traverse de nombreux sites protégés au niveau international, mais également aux niveaux communautaire et national.

Du point de vue international, le projet litigieux traverserait des zones humides protégées au titre de la Convention de *Ramsar*. Il convient également de rappeler que la Réserve de Camargue a été reconnue Réserve de Biosphère par l'Unesco dans le cadre du Programme *Man and Biosphere*.

Du point de vue communautaire, la zone d'étude comporte de nombreux sites naturels protégés, dont plusieurs reconnus d'intérêt communautaire par les Directives *Oiseaux* et *Habitats*, s'inscrivant dans le cadre du réseau *Natura 2000*.

A cela s'ajoute, au plan national, l'existence de nombreuses espèces végétales et animales protégées par la réglementation. Outre l'existence du Parc Naturel Régional de Camargue, de nombreuses zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, ainsi que de zones protégées en application des dispositions de la Loi Littoral.

La réalisation de ce projet aura également pour effet de porter atteinte à la nappe phréatique de la Crau qui alimente plus de 200.000 personnes en eau potable.



R6-11-23

Ainsi, il apparaît clairement que, du seul point de vue environnemental, l'abandon de ce projet dévastateur s'impose.

En deuxième lieu, je souhaite également attirer votre attention sur les lourds inconvénients et l'absence manifeste d'intérêt résultant de ce projet, au regard du développement économique du secteur concerné.

En effet, du point de vue agricole tout d'abord, il est important de rappeler que la zone d'étude comporte d'importantes zones d'agriculture biologique et de production d'appellation d'origine contrôlée, notamment des zones de production de foin de Crau et d'élevages ovins et de taureaux, lesquelles seraient menacées de manière irréversible par la réalisation de ce projet.

A cela s'ajoute la disparition du tourisme vert, source importante de revenus et de développement pour les habitants de ce secteur.

De surcroît, vous ne pourrez qu'admettre que ce projet, prévoyant un contournement autoroutier par le sud de la ville d'Arles, constitue un véritable non-sens du point de vue économique.

D'une part, il apparaît évident que le budget annoncé pour la réalisation de ce projet sera très largement dépassé, ce qui rend d'autant plus chimérique l'hypothèse de la gratuité de ce tronçon autoroutier.

D'autre part, le poumon économique de la ville se situe au nord, en particulier la zone industrielle, le port fluviomaritime, et les zones commerciales des communes de Beaucaire, de Tarascon, de Saint-Rémy et d'Avignon.

Dès lors, si contournement il doit y avoir, ce qui n'est en toute hypothèse pas démontré, il serait bien plus logique, sur le plan économique, qu'il se situe au nord de l'agglomération.

Ainsi, le projet de réalisation de la digue Nord également à l'étude pourrait être couplé avec le projet de contournement Nord d'Arles, ce qui permettrait d'amoindrir les coûts de réalisation de ces projets.

En outre, l'aménagement de la rocade Nord et de la route nationale 570 permettrait sans nul doute de rétablir le triangle Nîmes-Arles-Avignon.

Enfin, d'une manière plus générale, sur la question essentielle de la nécessité de réaliser un nouveau contournement, que ce soit au nord ou au sud de la ville, j'ai pu constater que l'hypothèse de l'aménagement de la voie existante, parfaitement réalisable d'un point de vue technique, n'a pas été sérieusement envisagée à ce jour, mais semble avoir été exclue d'emblée des hypothèses étudiées et des analyses réalisées.

Il relève pourtant de l'évidence que cette option serait celle qui permettrait de concilier de la meilleure façon qui soit tous les intérêts en jeu dans ce dossier, à commencer par ceux des riverains de la voie actuelle, dans l'hypothèse d'un aménagement souterrain.

R6-11-24

Il est également essentiel de rappeler que le tracé litigieux, dit tracé « VSV », anciennement dénommé « V6 », avait été rejeté par le médiateur, Monsieur Albert ASTIER, nommé par le Préfet de Région, dans son rapport du 26 décembre 1996.

Monsieur ASTIER avait envisagé dix tracés, et avait, au terme d'un travail très approfondi, rejeté ce tracé en raison des multiples contraintes et inconvénients, notamment du point de vue environnemental, que celui-ci impliquait.

Ainsi, Monsieur ASTIER a relevé à juste titre à propos de ce tracé, en des termes extrêmement vifs et on ne peut plus clairs, que :

« Ce tracé se situe dans une zone rurale à habitat dispersé mais avec de nombreuses résidences de qualité.

De nombreux habitants ont manifesté leur hostilité.

Tout le long du tracé sont concernées de nombreuses résidences.

(...)

La qualité de l'habitat, du cadre de vie n'a pas été pris en compte à sa juste valeur.

Plus que pour V7 l'unanimité s'est faite contre ce projet.

En coupant en diagonale une zone résidentielle de très bon standing ce sont en même temps des zones de culture (foin de Crau) qui créent un paysage tout à fait exceptionnel, qui disparaîtraient.

Ce tracé est très destructeur.

Les mesures antibruit qui devraient être prises tant pour cette voie nouvelle que pour la N113 transformeraient une zone quasi naturelle bien conservée en un camp retranché.

3. Conclusions

L'analyse du dossier est trop approximative voire entachée d'erreurs. Elle doit être revue.

En tout état de cause, il s'agit d'une variante à abandonner.
 [souligné par nous]

Et le Médiateur de poursuivre en conclusion générale de son rapport :

« 2. LES PROPOSITIONS



R6-11-25

2-1. TRACES ELIMINES

(…)

V6- Qui semble un compromis entre V5 et V7 en cumule les nuisances sans apporter une réelle solution au contournement. »

[souligné par nous]

En définitive, à l'heure de la mise en œuvre du « Grenelle de l'Environnement » et des choix stratégiques écologiquement responsables qui doivent être pris, notamment afin de lutter contre le réchauffement climatique, préserver la biodiversité et réduire les pollutions, il n'est pas concevable que cette variante « VSV », totalement archaïque et destructeur du point de vue environnemental, mais également parfaitement illogique du point de vue économique, voit le jour.

Il n'est donc pas admissible que la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue soit l'occasion de légitimer cette variante, en faisant comme si sa réalisation était acquise, et en prévoyant qu'elle constituera la limite nord-est du périmètre du Parc.

2. Sur l'erreur manifeste d'appréciation résultant de l'exclusion arbitraire d'une partie de la Crau humide, à la sensibilité environnementale forte, du périmètre du Parc

Aucun argument, ni factuel, ni juridique, ne s'oppose, de manière fondée, à ce que l'intégralité de la zone située au nord-est du delta, correspondant à la région de la Crau humide, qui sera lacérée par le projet autoroutier si celui-ci voyait le jour, soit incluse dans le périmètre du Parc.

Cela est d'autant plus vrai au regard de l'objectif affiché par les auteurs du projet de révision de la Charte, sur lequel vous devez vous prononcer, d'étendre ce périmètre à tous les territoires qui méritent une meilleure préservation, et plus particulièrement l'ensemble de la Crau humide et la rive droite du Rhône (Cf. pages 12 et s. du Rapport).

Ainsi, en page 15, les auteurs du Rapport indiquent :

« Du côté Est, la révision de la charte donne l'occasion de dépasser la frontière naturelle du Grand Rhône, avec la volonté d'intégrer pleinement le fleuve au projet de territoire. L'extension en rive droite complète la dimension deltaïque du territoire, par l'intégration des espaces de haute valeur environnementale hérités de l'ancienne boucle du Rhône, sur la partie de la commune d'Arles dénommée le « grand plan du bourg » et le village de Mas Thibert, avec notamment le Marais du Vigueirat et les marais d'Arles ».

Pourtant, force est de constater que cette volonté affichée n'a pas été menée à bien, puisque certaines parties de ce territoire, en particulier sur la commune d'Arles, qui avait



R6-11-26

vocation à intégrer le Parc selon la volonté même des porteurs du projet d'extension, en ont été arbitrairement exclues.

Pourtant, cette zone présente dans son ensemble toutes les caractéristiques et toute la sensibilité environnementale pour être incluse dans le nouveau périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue.

Il avait d'ailleurs déjà été prévu, à de nombreuses reprises, et notamment en 2000 (Cf. Pièce jointe), que cette zone soit incluse dans sa totalité dans le périmètre du Parc, précisément en raison de sa qualité environnementale.

Curieusement, ce qui était vrai il y a neuf ans ne l'est plus aujourd'hui...

Pourtant, la réalité sur le terrain n'a pas changé.

Ainsi, les zones situées au nord-est du delta correspondant à la région de la Crau humide, constituées de marais réputés (Vigueirat, Meyrannes et leurs alentours) et de larges prairies accueillant des élevages extensifs et la culture du foin (alentours de la draille marseillaise et de Mas Thibert) présentent toujours la même qualité, et la même impérieuse nécessité de protection.

La flore, la faune et l'habitat de cette zone sont toutes aussi sensibles et d'un intérêt environnemental aussi grand que les zones comprises dans le Parc.

Certes, il y a pu y avoir quelques atteintes à cette sensibilité environnementale par le passé.

Cependant, seule une extension du périmètre du Parc, incluant cette zone, permettra de mettre un terme à ces abus et de prévenir leur répétition à l'avenir.

En outre, la Crau humide, qui forme une véritable unité environnementale, ne s'arrête pas aux limites fixées par le projet de contournement autoroutier: il est dès lors particulièrement incompréhensible que certaines parties du territoire de la Crau humide soient incluses dans le périmètre du Parc, alors que d'autres ne le sont pas, et ce, contrairement à l'objectif affiché par les auteurs du projet de révision de la Charte d'inclure l'ensemble de la Crau humide dans le périmètre du Parc.

Il y a là incontestablement un paradoxe que vous devez relever.

Il est donc indispensable que l'ensemble des zones sensibles et dignes de protection, composant des éléments essentiels de la campagne Arlésienne et de la région du delta, bénéficient des dispositions protectrices de la Charte, et soient donc incluses dans le périmètre du Parc dans leur ensemble.

Il faut donc prévoir que la totalité de la zone de la Crau humide soit intégrée dans le périmètre d'application de la Charte.



Maurice NISSE

R6-11-27

A titre subsidiaire, si elle ne devait pas l'être, la Charte doit *a minima* être complétée pour intégrer une série de dispositions permettant de limiter les atteintes actuelles à toutes les zones périphériques du Parc, afin de créer des zones tampon.

Comment pourrait-on accepter, en effet, que le périmètre du Parc soit longé par une autoroute ?

Il est ainsi évident que les atteintes écologiques aux zones situées en périphérie du Parc ont évidemment et malheureusement un impact sur les zones incluses dans le Parc lui-même.

*
* * *

En définitive, il apparaît que deux motifs principaux s'opposent au projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue tel que soumis à enquête publique :

- D'une part, il apparaît totalement infondé, et parfaitement contraire aux intérêts qu'entend promouvoir le Parc naturel régional de Camargue, de légitimer une variante d'un projet de contournement autoroutier dont la réalisation aurait des effets désastreux du point de vue environnemental, et, *a fortiori*, de s'appuyer sur cette variante afin de déterminer la limite nord-est du périmètre du Parc ;
- D'autre part, constitue à l'évidence une erreur manifeste d'appréciation le fait d'exclure arbitrairement du périmètre du Parc la partie de la Crau humide concernée par le projet autoroutier, alors que ce territoire présente la même sensibilité environnementale que la partie de la Crau humide incluse dans le périmètre du Parc.

Dès lors, pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délivrer un avis défavorable au projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue tel que soumis à enquête publique en tant qu'il valide le projet de contournement autoroutier d'Arles, et en particulier sa variante « VSV », ou, *a minima*, de faire du renoncement au projet de contournement autoroutier d'Arles et de sa variante « VSV », et de l'abandon de toute référence à ceux-ci dans la Charte du Parc, une réserve qui conditionnerait un éventuel avis favorable de votre part.

J'ai également l'honneur de vous demander de bien vouloir délivrer un avis défavorable au projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue tel que soumis à enquête publique en tant qu'il exclue arbitrairement du nouveau périmètre du Parc une partie de la zone située au nord-est du delta, correspondant à la région de la Crau humide ou, *a minima*, de faire de l'inclusion de cette zone dans le périmètre du Parc une réserve qui conditionnerait un éventuel avis favorable de votre part.



Maurice NISSE

R6-11-28

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'assurance de ma parfaite considération.

 Corinne LEPAGE

PJ : carte représentant le projet d'extension du périmètre du Parc envisagé en 2007

Voir document remis sous la cote R6-11-13





R6-13-01

PROJET DE CHARTE REVISEE

A L'attention du commissaire enquêteur

Arles, le 13 Octobre 2009

Par la présente l'association NACICCA souhaite apporter son avis et son analyse dans le cadre du débat public sur la nouvelle charte du Parc Naturel Régional de Camargue. Nous rapellons que l'association NACICCA (Nature et Citoyenneté en Crau Camargue Alpilles) a pour objet de veiller à la protection des milieux naturels et de l'environnement, et à la qualité de vie des habitants de la région.

POSITIONNEMENT DE NACICCA AU SUJET DU CHOIX DE L'OUTIL POUR LE FRANCHISSEMENT DU RHONE À SALIN DE GIRAUD.

NON AU VIADUC DE BARCARIN !

La Grande Camargue est une île entre les deux bras du Rhône.

Son caractère sauvage, sa richesse biologique, sa renommée sont en grande partie liés à cet isolement qui l'a mise à l'abri des grands travaux d'aménagement (type la Grande Motte ou le golfe de Fos). Elle bénéficie d'un nombre exceptionnel de mesure de protection : Réserve Nationale, Conservatoire du Littoral, Parc naturel régional, Réserve de Biosphère MAB de L'UNESCO, Convention RAMSAR...

Depuis le marquis de Baroncelli, qui s'est opposé en son temps à l'assèchement de l'étang du Vaccarès, les Camarguais ont jusqu'ici toujours repoussé les projets d'aménagements de grande ampleur. Il nous faut aujourd'hui réaffirmer notre détermination et notre attachement à cette terre, vive de passion et de tradition.

En effet, nous sommes en face d'un grave danger : le Conseil Général des Bouches-du-Rhône projette à nouveau de remplacer le bac de Barcarin par un pont qui désenclaverait Salin de Giraud. Il permettrait aussi de relier la région de Marseille-Fos aux Saintes-Maries-de-la-Mer, à Aigues-Mortes et à Montpellier.

Ce projet, déjà repoussé en 1990 et en 1995 par un collectif d'associations et par le Parc naturel régional de Camargue, est aujourd'hui hâtivement relancé par le Conseil Général.

Aujourd'hui pas plus qu'hier un pont n'est compatible avec ce que nous voulons sauvegarder en Camargue. A l'heure actuelle, le delta du Rhône a déjà fait l'objet d'un projet autoroutier au sud d'Arles avec une sortie évidente sur la Camargue. Dans ce contexte d'infrastructure routière, la construction d'un viaduc à Barcarin apparaît comme un risque supplémentaire inacceptable : la Camargue serait alors dotée de trois entrées fortes (Arles, Aigues-Mortes et Salin de Giraud) reliées entre elles par un réseau routier faisant circuit. Les conséquences seraient des modifications profondes, immédiates et à long terme du delta.

34/72

S'opposer au viaduc de Barcarin, c'est aussi se mobiliser pour qu'un avenir durable soit possible à Salin de Giraud. Un futur où les saliniers pourraient garder la main sur la gestion de leur territoire, la chasse, la pêche et l'accès à la mer. Salin de Giraud se trouve à un tournant de son histoire avec la diminution de l'activité salinière. A l'image de zones naturelles isolées exceptionnelles (Galapagos), Salin de Giraud peut bâtir un projet de développement en faisant de son isolement une force d'attraction sur un public fêru de nature et d'espaces naturels de grande valeur. Un développement de Salin de Giraud peut se penser sans poser le « pont » comme un préalable à toute perspective économique.



Maurice NISSE

En outre

- **les incidences** (élargissement des routes et chemins, augmentation du trafic, morcellement et prix du foncier, effet « dortoir », tourisme de masse...) d'un viaduc en basse Camargue, donnant sur le complexe portuaire de Fos-sur-Mer (dont le développement dans les années futures va entraîner le doublement des rotations de camions !) et l'agglomération marseillaise **ne pourront être comparables à celles des autres ponts de Camargue**
- **les plus grandes incertitudes** règnent sur l'avenir des 11 000 hectares non urbanisés propriété des Salins du Midi
- la Camargue est une zone naturelle unique au monde pour laquelle **la France et l'Europe ont pris des engagements de conservation**
- nous estimons qu'un viaduc de cette ampleur à cet endroit du delta **n'est pas compatible avec le territoire d'un parc naturel à moins qu'on ne veuille plus du Parc...**
- **le bac**, malgré les contraintes réelles qu'il engendre notamment pour les professionnels, est aujourd'hui un outil bien rodé (et encore perfectible) qui **fait vivre 40 familles et participe au maintien de l'identité salinière et camarguaise**
- nous pensons que **la construction d'un tel ouvrage** à Salin de Giraud, s'il se faisait, au vu des investissements demandés, **n'aurait pas pour objectif de satisfaire les demandes de « mieux vivre » d'une partie des usagers mais de soutenir un projet économique d'ampleur qui, pour l'instant, n'ose pas dire son nom**
- **La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)** approuvée en Conseil d'Etat le 10 mai 2007 fixe les orientations d'aménagements à l'échelle du département. Dans la liste des travaux prévus pour assurer la protection de la Camargue, il n'est pas prévu de construire un ouvrage de franchissement du Rhône. **Le projet de viaduc à Barcarin n'est pas compatible avec la DTA qui engage l'action de l'Etat sur le long terme.**

Le projet de charte révisée tel qu'il est présenté à l'enquête publique aborde de façon alambiquée cette question, en bottant en touche et en refilant la prise de décision à l'Etat. Un Parc naturel régional ne peut pas être aussi mou sur un sujet qui engage sa crédibilité et son existence. La charte doit être plus claire et s'opposer clairement à toute construction de pont dans les 12 ans qui viennent. Ceci ne sous entend pas pour nous, qu'il faille abandonner le village de Salin de Giraud à son triste sort. Au contraire, le Parc doit accompagner des projets de développement qui jouent sur l'attractivité de ce territoire isolé et magnifique.

R6-13-03

POSITIONNEMENT DE NACICCA AU SUJET DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU PNRC :

POUR L'INTEGRATION DES SALINS DU CABAN ET DU RELAI

Le site des anciens salin du Caban et du Relai constitue un espace naturel de 1600 hectares, à l'interface entre la zone aménagée de la ZIP de Fos sur Mer, la Crau et la Grande Camargue.

Cet ensemble est inventorié en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 13-135-100 dite « Salins du Caban et du Relai – Etang de l'oiseau » et comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312001 dite « Marais entre Crau et Grand Rhône », au titre de la directive européenne oiseaux.

De nombreux inventaires biologiques réalisés sur cet espace ont mis en évidence des enjeux exceptionnels en termes de conservation de la biodiversité, en particulier :

- De vastes superficies de lagunes méditerranéennes et steppes salées à saladelles, deux habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires, au sens de la directive européenne Habitats Faune Flore. Les lagunes du Caban présentent en outre un très bon état de conservation et des cortèges floristiques d'une grande originalité, à l'inverse de la plupart des lagunes françaises, jugées en état de conservation défavorable.
- De nombreuses espèces floristiques protégées et/ou hautement patrimoniales. Deux attirent plus particulièrement l'attention. L'Althénie filiforme est une espèce protégée, endémique, rarissime, localisée au pourtour méditerranéen français et à l'Italie. Le Caban abrite la plus grande population française de l'espèce. *Tolypella salina* est une espèce endémique circonscrite à la France et à l'Espagne. Sept stations sont connues au monde ; le Caban héberge la seule station française.
- Les plus importants effectifs de flamants roses du Golfe de Fos (jusqu'à 3.000 oiseaux) ainsi que des zones de nidification de certains passereaux menacés.
- Des populations d'amphibiens (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Pélobate cultripède) d'importance régionale.

Au delà des enjeux considérables liés à la biodiversité, le site des salins du Caban et du Relai constitue également une zone tampon essentielle entre espaces aménagés et espaces naturels protégés. Ce lieu offre encore, sur de vastes étendues à l'est du Rhône, un paysage remarquable, très caractéristique des zones humides méditerranéennes. L'un de ces lieux qui font que la Camargue symbolise encore une nature sauvage et préservée.

Depuis la seconde moitié du XXème siècle, la Camargue sauvage a payé un très lourd tribut au développement des activités humaines. L'industrie, l'agriculture, l'urbanisation ont

36/72

R6-13-04

Le Commissaire Enquêteur

englouti plus de 40 000 hectares d'espaces naturels. Le temps est venu de protéger jalousement nos dernières zones humides.



Maurice NISSE

Porter atteinte aux salins du Caban et du Relai reviendrait à abîmer la Camargue elle-même, et ce qu'elle représente pour nous tous.

Reprenant et soutenant l'avis intermédiaire du 8 juin 2009 du Conseil National de Protection de la Nature sur ce sujet, NACICCA demande l'intégration des salins du Caban et du Relai au périmètre d'étude.

Le conseil d'administration

37/72

RG-14-01

SOCIETE DE PROTECTION DE LA NATURE DU GARD
Museum d'Histoire naturelle, 13b Bd Amiral Courbet 30033 NIMES CEDEX 9
fondée en 1960, agréée par l'arrêté préfectoral du 17 août 1978

à

Monsieur Maurice NISSE, Commissaire enquêteur à l'Enquête publique pour la
révision de la Charte du Parc naturel régional de Camargue

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Camargue gardoise fait partie de la zone périphérique du Parc naturel régional de Camargue et la Société de protection de la nature du Gard a été invitée par ce dernier à envoyer des représentants aux réunions des commissions thématiques du Parc où ils sont assidus. Notre association, par sa Commission Camargue, a joué un rôle déterminant dans la protection de la Camargue gardoise et la création d'un Syndicat mixte de protection et gestion actuellement en fonction pour cet ^{territoire}. C'est dire si nous nous sentons concernés par le devenir du territoire de la Camargue géologique, d'Aigues Mortes à Port St Louis, et nous rendons hommage à la qualité des documents élaborés par l'équipe du Parc à l'occasion de cette enquête publique sur la révision de la Charte, dont nous approuvons les objectifs.

Un point a retenu plus particulièrement notre attention : le tourisme, pour lequel « le Parc s'engage à poursuivre et adapter la stratégie du tourisme durable dans les espaces protégés », s'inspirant de la Charte européenne d'objectifs communautaires en la matière, notamment par la maîtrise des flux humains dans les espaces naturels sensibles (par exemple le littoral et les zones humides en général). De son côté l'Etat « s'engage à accompagner le Parc dans la définition d'aménagements pertinents pour maîtriser les accès et les usages de ces espaces menacés de forte fréquentation ». C'est dire que le tourisme de masse n'est pas du tout dans les objectifs de la Charte, car en contradiction avec le respect de la vie sauvage dont la richesse donne l'intérêt à ces territoires (biodiversité devenue exceptionnelle de nos jours).

C'est pourquoi la construction d'un pont routier sur le Grand Rhône en place du bac actuellement en service à Barcarin (Salin de Giraud) nous paraît en contradiction avec les objectifs affichés par la Charte du Parc. Les documents proposés à l'enquête publique y font allusion : « l'éventualité de la construction d'un ouvrage routier (sur le Grand Rhône) soulève des oppositions vives au sein de la population camarguaise, exprimée notamment par le Comité de soutien du Parc en raison des risques de trafic induit à travers la Camargue. »

Association de protection de la nature bien que conscients des enjeux économiques, nous pouvons être plus directs. Ce projet, toujours à l'étude au Conseil général (qui d'ailleurs finance le bac actuel avec le concours de l'Etat), est soutenu par une association de Salin de Giraud souffrant d'un complexe d'isolement malgré les grands progrès apportés depuis quelques années (suite aux premières manifestations contre le pont) dans le service du bac (nombre de traversées, amplitude des horaires, priorité aux habitants...) et par certains milieux économiques (les Salins, leur production étant réduite, n'en feraient plus partie), ouvrirait les vannes à un flot d'automobiles et de camions, dont la destination ne serait pas forcément camarguaise, et dont la circulation locale serait la première à souffrir : une perte de qualité de vie pour la population. D'autre part à priori, on voit mal l'Etat « accompagner le

R6-14-02



Parc dans la définition d'aménagements pertinents pour maîtriser les accès » dans le cas du pont.

Car vouloir construire un pont pour ouvrir la voie à un tourisme de masse, non durable, en contradiction avec les objectifs proposés par la Charte du Parc, c'est se tromper d'époque. L'on sait aujourd'hui que le trafic automobile est l'un des pourvoyeurs principaux des gaz à effet de serre responsables du changement climatique, avec pour conséquence entre autre une montée du niveau des mers, redoutable dans ce plat pays. Enfin, développement des voies de communication et de l'urbanisation vont de pair. A qui fera-t-on croire que l'urbanisation serait encore maîtrisable ?

Bref, construire un pont serait prendre un risque considérable pour l'avenir de la Camargue et nous vous demandons de mettre l'accent sur un danger sous-estimé mais hypothéquant à l'avenir les soucis de protection largement développés par ailleurs dans ce projet de Charte du Parc soumis à votre avis.

Vous remerciant d'avance, nous vous prions, Monsieur le Commissaire enquêteur, de bien vouloir agréer l'expression de toute notre considération.

Pour le Conseil d'administration de SPN Gard
Le Vice Président



Xavier Vachez

39/72



Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

GRUPE SALINS
Direction de l'Immobilier
Exploitation Salinière
B.P. 84
30220 AIGUES-MORTES

Monsieur Maurice NISSE
Commissaire-Enquêteur
Maison de quartier
Arles Trinquetaille
13200 ARLES

☎ 04.66.73.43.90
☎ 04.66.73.43.91

Nos réf. : JB/MT/09-387

RG-15-01

Lettre et recueil d'observations
remis en mains propres

Aigues-Mortes, le 14 octobre 2009

Objet : Enquête publique sur la
Charte du Parc Naturel Régional de Camargue

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, une lettre de commentaires et d'observations sur le projet de Charte du Parc Naturel Régional de Camargue.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au contenu de ce document et,

Vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,



Jacques BALOSSIER

40/72

Nouvelle adresse Siège Social

DOSSIER E09000155/13 - REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE
75008 PARIS

COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST

34965 Montpellier Cedex 2 - S.A. AU CAPITAL DE 122 400 000 € - 417 431 744 R.C.S. Montpellier

R6-15-02



Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

**OBSERVATIONS DU GROUPE SALINS
(COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST ET
SALINS DU MIDI PARTICIPATIONS)
SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE
CAMARGUE SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet de charte du Parc Naturel Régional de Camargue à l'élaboration de laquelle SALINS a, comme d'autres acteurs camarguais, activement participé est soumise à enquête publique depuis le 15 septembre dernier.

Cette phase de consultation formelle est donc une étape essentielle de la démarche de révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue.

A la suite à son examen attentif, nous constatons que, d'une façon générale, la saliculture, contrairement à la riziculture, n'apparaît pas systématiquement. Son apport et sa valeur ne sont pas suffisamment reconnus alors qu'elle a largement façonné le territoire camarguais et qu'il est fréquemment demandé au Groupe SALINS de "garantir" sa présence et son activité locales. Il y a là un paradoxe étonnant qui suscite des interrogations.

De façon plus détaillée, vous trouverez ci-après, les observations du Groupe SALINS.



Pour une lecture aisée du document chaque observation est faite en référence aux documents, titres, articles et pages constituant les deux volumes du rapport présenté à l'enquête publique.

41/72

R6-15-03

Volume 1

Introduction

Page 26

Nous notons que le projet de résidence de tourisme prévu sur les terrains du Groupe SALINS à Salin de Giraud n'est pas cité.

Page 31

Nous regrettons que le comité de pilotage signalé ne comprenne aucun représentant des acteurs socio-économiques camarguais. Cela limite la représentativité de cette instance ainsi que sa capacité à prendre en compte l'ensemble des éléments de réflexion nécessaires pour mener une action équilibrée.

Articles 1 et 2 - Gestion hydraulique et défense du trait de côte

Pages 59, 61 et 65 notamment

Remarque générale : il importe de faire ressortir que nous n'avons pas retenu de solution de repli stratégique que ce soit pour Brasinvert ou la digue de Véran.

Articles 2.2.1. (page 60) – 4.1.1. (page 85) – 4.1.2. (page 92) – 4.2.1. (page 96)

Le Groupe SALINS est mentionné à plusieurs reprises pour contribuer à des opérations expérimentales de renaturation favorisant les dynamiques naturelles (connexions naturelles mer-lagunes) ou de repli stratégique.

Nous tenons à vous informer que nous sommes surpris par les actions envisagées sur le littoral des salins de Giraud et d'Aigues-Mortes. Nous regrettons que l'ensemble du littoral des salins ne soit pas concerné par l'organisation de la défense et que la seule solution préconisée sur ce littoral envisage la restauration d'un fonctionnement prétendument naturel ou le repli stratégique dans des secteurs affectés par l'érosion.

Sur l'ensemble de nos terrains, nous n'avons pas l'intention de laisser faire la nature et de réaliser des expérimentations de renaturation ou de repli stratégique. Nous tenons à préciser que, pour le maintien de l'activité salinière et de la biodiversité exceptionnelle qui lui est associée, il est absolument nécessaire de conserver la position de défense sur le trait de côte actuel et qu'en complément des aménagements déjà existants, des solutions techniques de type rechargement en sable (comme cela a été réalisé en Languedoc Roussillon) peuvent et doivent être envisagées pour renforcer les ouvrages de protection existants (épis et digues).

42/72



R6 - 15 - 04

Article 2.3.

Il conviendrait d'inclure dans les enjeux à protéger les installations d'expédition fluviale sur le Rhône du salin de Giraud.

Article 4 – Maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des milieux naturels

Page 84

Il est prévu un projet de gestion environnementale des terrains ne servant plus à l'activité salicole en 2012. La question se pose de savoir de quels terrains exactement il s'agit et pourquoi un tel délai.

Page 89

Il est évoqué la définition d'un projet de gestion environnementale des terrains ne servant plus à l'activité salicole avec SALINS et le Conservatoire. Cette idée est surprenante puisque elle semble ne pouvoir être mise en œuvre qu'à partir du moment où SALINS demeure propriétaire alors qu'il a été clairement indiqué que les terrains non saliniers seront vendus.

Article 5 – Pérenniser les activités

Page 109

Nous regrettons de constater qu'aucune action ne soit prévue pour soutenir la saliculture qui contribue fortement à l'activité économique locale. Il y a là une incohérence ou une discrimination difficiles à comprendre.

Page 110

Nous regrettons de constater que les indicateurs territoriaux n'intègrent pas le nombre d'actifs des salins d'Aigues-Mortes et de Salin de Giraud, soit environ 220 personnes.

Article 6 – Améliorer les pratiques des activités agricoles

Article 6.2.

Page 138 et suivantes

Nous regrettons de constater l'absence de toute mention de la saliculture. L'activité salicole constituant un exemple unique de développement durable, le Parc Naturel Régional de Camargue pourrait mettre en place des mesures de soutien pour valoriser la Fleur de sel de Camargue ou la marque Saunier de Camargue (marques Parc, réseau de distribution, promotion de ces produits) comme c'est le cas pour le riz ou le taureau de Camargue.

43/72

R6-15-05

Article 7.2 : Développer une offre d'accueil et de services touristiques :

Page 141 et suivantes Il est pris note positivement de l'intérêt affiché pour le tourisme tout en regrettant que celui-ci soit abordé sous un angle quelque peu réducteur. L'accessibilité aux personnes déficientes est un sujet sérieux et un critère d'appréciation pour un projet voire une politique générale mais il n'est pas une politique à lui seul.

Le management environnemental est un principe recommandable ou même une technique appréciable mais il ne dispense pas de se préoccuper d'abord du contenu d'un projet et de son impact réel sur l'économie et l'amélioration de la fréquentation touristique. Pour le cas précis de Salin de Giraud, qui n'est pas cité ici une seule fois, ce n'est pas une expérience certifiée et lourdement subventionnée comme les marais du Vigueirat, qui peut constituer une solution au problème économique posé. Si la préoccupation environnementale et la logique de tourisme durable doivent incontestablement prévaloir il ne faut pas perdre de vue qu'un vrai tourisme durable doit pouvoir créer les richesses nécessaires à sa pérennité. Il doit pouvoir vivre sans aide particulière, attirer les touristes, créer les emplois, faire tourner l'économie locale et donc dégager les moyens nécessaires à l'entretien du territoire qui est le support de son activité. Aborder le sujet du tourisme en négligeant l'approche économique risque de transformer en vœux pieux les intentions louables exprimées sur l'identité du territoire.

La Camargue et Salin de Giraud peuvent faire preuve d'ambition, d'innovation et travailler à des projets touristiques structurants. La future charte devrait l'exprimer nettement. Par ailleurs une hiérarchisation des engagements devrait être affichée car ceux-ci ne sont évidemment pas d'égales valeurs pour l'avenir.

Article 11.1 : Accompagner une urbanisation raisonnée dans un espace à protéger

Page 184 – Hameau des Sablons : l'idée de préserver le hameau et d'encadrer son avenir est mis en avant et présenté comme un objectif des pouvoirs publics. Or comme la Compagnie l'a indiqué à diverses reprises le hameau est situé sur sa propriété et il est inconcevable qu'une DTA reconnaisse ce hameau sans avoir pris la peine d'en discuter avec le propriétaire des terrains et prévoie diverses prescriptions au risque de créer une situation juridique encore plus problématique. La Compagnie a fait connaître sa position à la Préfecture sans recevoir de réponse à ce jour. En l'état actuel des choses la Compagnie émet donc les réserves les plus grandes à l'égard de cet objectif énoncé dans le projet de charte.

44/72

R6-15-06

La situation est d'autant plus critiquable que la DTA et le projet de charte ne s'arrêtent pas sur la situation du port du Grau de la Dent à Salin de Giraud qui présente des caractéristiques très voisines du hameau des Sablons : "une existence et une valeur patrimoniale sur le plan culturel et social", une histoire inscrite dans le cadre social et sociétal caractéristique de la bordure du littoral méditerranéen, il est "l'expression d'une architecture populaire", un "lieu de convivialité", et il a un statut juridique incertain.

Pour la cohérence de la future charte et du traitement général des problèmes il n'est pas possible de passer à côté du port du Grau de la Dent et de ne pas prévoir au moins une réflexion sur ce sujet.

Article 11.3 : Accompagner la reconversion du site de Salin-de-Giraud par un projet de développement exemplaire

Pages 195 et suivantes : les industries traditionnelles ne peuvent plus tenir le même rôle que par le passé et de nouveaux équilibres sont à trouver. En conséquence la présentation des objectifs généraux ne peut que susciter l'approbation du Groupe SALINS qui est à l'initiative de la vaste réflexion engagée sur le devenir de Salin de Giraud. Au-delà de la prise en compte de sa situation en tant qu'entreprise SALINS s'est comporté une fois encore en acteur majeur du territoire et pourra continuer à accompagner les projets dans le futur. Il appartiendra cependant à ceux qui ont la responsabilité et les moyens d'autoriser la réalisation des projets d'aménagement de prendre le moment venu, en toute connaissance de cause, les décisions indispensables. La revitalisation de Salin de Giraud n'est pas de la compétence d'une entreprise: Il s'agit d'une opération d'aménagement et de gestion du territoire.

Un village comme Salin de Giraud devra surmonter un certain nombre de difficultés liées à son passé industriel pour réussir sa mutation en ce qui demain pourrait être une référence dans le domaine de l'éco-tourisme. Pour ce faire il est indispensable de s'appuyer sur un projet ambitieux et donc structurant. Si l'identité architecturale de Salin est dite "forte" cela ne signifie pas qu'elle soit agréable ou simplement attractive. Le village n'a pas de véritable unité urbanistique et architecturale; les anciens équipements industriels sont autant de pierres d'achoppement pour faire évoluer l'aspect général des lieux dans un sens favorable aux séjours touristiques. Autrement dit il serait tout à fait vain de rechercher "une nouvelle cohésion urbaine" sans avoir la possibilité de s'appuyer sur un projet fort, symbolique d'un véritable renouveau de Salin, capable de créer la dynamique indispensable dont auront besoin pour subsister et se développer tous les autres projets évoqués dans le projet de charte. Ce projet structurant, créateur de richesses, d'emplois, de "renaturalisation" de certains espaces au sud du village, et donc d'image passe par l'aménagement d'une cité

R6-15-07

Le Commissaire Enquêteur
6

Maurice NISSE

lacustre organisée autour de l'activité nautique. Pour plus de précisions sur le concept du projet on se rapportera avec profit au *Document d'intention* élaboré par le Comité de réflexion de Salin de Giraud, joint en annexe, et qui récapitule l'ensemble des données.

Le hameau des Sablons est à nouveau cité, contrairement au port du Grau de la Dent.

Pour ce qui est des engagements on peut relever que le Parc s'engage à mettre en œuvre la charte de développement durable de Salin-de-Giraud et à accompagner les porteurs de projets qui s'inscrivent dans la logique de reconversion de Salin de Giraud. La commune d'Arles, de son côté, s'engage à adapter les documents d'urbanisme pour permettre la réalisation des projets.

Cependant il faut souligner avec force que l'État ne s'engage en rien sur la reconversion de Salin de Giraud.

Quant à la Région si elle s'engage en faveur du photovoltaïque elle limite son soutien à l'éolien de petite taille. Elle précise sa volonté de favoriser les projets de désalinisation de l'eau de mer et de récupération du sel ce qui est susceptible d'avoir des conséquences sur la production de sel traditionnelle à Salin de Giraud et sera suivi avec vigilance par le groupe SALINS.

Article 12.2. - Energie renouvelable

Page 212

Les quatre premiers paragraphes sont contradictoires. Sans la volonté claire de soutenir les filières de valorisation des énergies renouvelables (soleil et vent), l'énorme potentiel local ne sera à l'évidence pas suffisamment exploité au regard des enjeux nationaux.

En outre, les équipements photovoltaïques sont prévus uniquement pour un usage local et de proximité. Seul le petit éolien (éoliennes de 12 m de hauteur maximum) est prévu:

Il est regrettable que certaines zones n'aient pas été définies pour l'implantation de fermes photovoltaïques car il existe des surfaces utilisables sans inconvénient paysager ou environnemental.

46/72

R6-15-08

Article 12.3. – L'urbanisme durablePage 214

Il est anormal qu'aucun engagement ne soit pris par la commune en faveur de Faraman alors qu'elle le prévoit pour Beauduc. Les enjeux de ce hameau légal et proche de Salin de Giraud sont pourtant majeurs : le Groupe SALINS en a informé à plusieurs reprises le Parc et la commune. L'absence de prise en compte sérieuse de la situation de Faraman entraînera à terme des difficultés très sérieuses pour la collectivité.


Volume 2**Article 1.1. – Littoral et risques côtiers**Page 11

Remarques identiques à celles se rapportant aux articles 2.2.1., 4.1.1., 4.1.2. et 4.2.1. du volume 1

Article 1.2.2. – Connexion hydro biologiquePage 16

Il est dit que tout doit être fait pour optimiser les échanges, notamment au niveau du Grau de la Dent qui doit pourtant être, demain, le point d'alimentation en eau de mer du salin.

Article 3.2. – Milieu salicolePage 42

On note une erreur sur le plan au niveau de la zone des Vanneaux qui est exclue entièrement. La vocation et l'orientation de ces milieux sont contraires au projet prévu au sud du village de Salin-de-Giraud. Il est regrettable d'afficher d'emblée une position a priori défavorable à un projet de parc de loisirs car cela peut être contraire à l'intérêt de Salin de Giraud et à ses objectifs de reconversion : il faut s'entendre sur le sens et le contenu de la notion de parc de loisirs car il est possible de concevoir un tel équipement dans le respect de la charte de développement durable de Salin de Giraud. L'environnement et les loisirs doivent précisément être liés dans les projets d'avenir de Salin de Giraud.

Il est critiquable de ne pas prévoir la possibilité d'implanter des équipements photovoltaïques dans les milieux salicoles qui présenteraient des caractéristiques intéressantes et /ou qui ne

47/72

R6-15-09

Le Commissaire Enquêteur
8

Maurice NISSE

seraient plus utilisées pour la production salinière. Une prise de position trop générale sur ce sujet est contraire à l'intérêt de la collectivité et il ne faut pas s'interdire la possibilité d'une étude au cas par cas.

Article 4 – Espace habité à maîtriser

Page 53

La limitation de l'extension de l'urbanisation au niveau du canal de Giraud est contraire aux options qui ont été prises voilà un certain temps avec la commune et le Parc en vue de la réalisation de certains projets. Cela pourrait entraîner des complications dans l'avenir alors qu'aucune étude concertée n'a été menée sur ce secteur.

On s'interroge sur l'intérêt d'un tel niveau de précision sur ce sujet - comme d'ailleurs pour celui des jardins ouvriers qui doivent être conservés – alors que tel n'est pas le cas pour les projets envisagés au sud du village.

Pour la cohérence de la reconversion à mener sur Salin de Giraud il faut laisser davantage de place à la réflexion à venir.

Article 4.4. - Zone pilote

Pas d'observation particulière.

Remarques générales

Le plan de parc qui est annexé au document et notamment au volume 2 est en contradiction avec le plan de la page 115 du volume 1 sur l'occupation du sol. Il y a là une clarification indispensable à opérer.

Par ailleurs, ce même plan définit deux types de zones sur les salins de Giraud et d'Aigues-Mortes : *Milieux salicoles à potentiel écologique* (zones jaunes et rayées) et *Autres zones humides majeures* (zones vertes). Ce classement n'a aucune justification et ne correspond nullement à l'utilisation des terrains suivants dont les caractéristiques sont totalement salinières :

- la Baisse de Quenin à Salin de Giraud;
- la partie sud du salin d'algues Mortes (Brasinvert, Grand'Gorgue, Fer, Deux Pins...)

48/72

9

Maurice NISSE

R6-15-10

Nous demandons donc une modification du classement de ces deux zones sur le plan de Parc en zones salicoles.

Enfin nous soulignons, pour ce qui est uniquement de Salin de Giraud, que l'utilisation réelle de certaines parties du salin (tables salantes et partènements) n'est pas prise en compte dans la légende. Cela fausse complètement l'appréciation et la compréhension du plan qui doit donc être modifié en conséquence.

03 80

49/72

R6-17-01

Mémoire de contre propositions

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Révision du Périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue

Ce mémoire est déposé dans le cadre de l'enquête publique en vue du classement d'une partie de la commune d'Arles, située en Crau, dans le futur périmètre du parc de Camargue et par une action commune et contradictoire des propriétaires - exploitants agricoles ci-dessous :

- Monsieur René Lambert et Madame Lambert Chapelle pour le mas de la Galère.
Mas de la Galère, Chemin du pont Calada, 13104, Mas Thibert.

- Monsieur André Meiffre pour la Galère nord.
Mas de la Laune, 13104, Mas Thibert.

- Madame Anne Charlotte du Chastel représentant la SCI Mistral pour le mas du Grand Galignan.
Mas du Grand Galignan, Chemin du pont Calada, 13104, Mas Thibert.

- Monsieur Nicolas de Sambucy représentant l'indivision Sambucy pour le Grand Galignan Est.
Mas de Montmajour, Chemin départemental 17, 13990, Fontvieille.

- Mademoiselle Manuela Stoffel représentant la SCI de la Tapie Saint Léger et le Mas de l'Hoste.
Mas de l'Hoste, V.C. 64, 13104 Mas Thibert.

- Monsieur Michel de Causans représentant le GFA les Chanoines pour le mas de l'Espinaud.
11, rue du Cloître, 13200 Arles.

- Madame Mireille Guigue pour le mas de Lanau.
Mas de la Croix, route 453, 13280, Raphèle les Arles.

50/72

Préambule

La révision de la charte du parc de Camargue propose un périmètre d'étude retenu qui ne s'en tient pas strictement aux zones humides du système deltaïque du Rhône, comme l'avait demandé les services de l'état, puisqu'il empiète sur l'entité très différente de la Crau.

Il nous semble intéressant d'exposer synthétiquement dans le cadre de l'enquête publique :

- Les éléments en contradiction avec le périmètre d'étude,
- Notre opposition à l'intégration de cette partie de la Crau au parc de Camargue et de proposer des solutions de périmètres qui respectent l'intégrité de notre territoire.

Géologie

Ancien delta de la Durance, la Crau est une steppe au sol limono-argileux contenant des galets duranciens qui en profondeur et sous l'action des eaux de ruissellement se sont cimentés pour former le « poudingue », roche résistante et imperméable. En surface ces galets apparaissent sous la forme d'un cailloutis très caractéristique de la steppe de Crau.

Topographie

L'étude des cartes de la Crau et particulièrement des mas concernés, montre que les courbes de niveau sont supérieures au 1,50m NGF. Cette mesure exclut la Crau de l'influence du système deltaïque du Rhône et principalement de ses crues. La partie concernée dépend exclusivement du système hydraulique Durance. La Crau se divise en zones sèches, irriguées et humides. Les zones sèches comportent les coussouls et les terres labourables, les zones irriguées les prairies de foin et les zones humides les mares et les marais.

Ecosystème

- La flore des zones sèches est particulière aux steppes et sur ses contours s'est développés des bois de taillis de chênes vert. Dans les zones irriguées, les prairies pour le « foin de Crau » ont une flore diversifiée qui a permis de créer une AOC. Les marais et mares temporaires ne représentent qu'une petite proportion de la Crau mais ont y dénombre près de trente espèces végétales protégées. La mare de Lanau abrite la germandrée de Crau, plante unique au monde.

- La diversité des zones sèches, irriguées et humides, la juxtaposition des paysages de bocage des prairies, des coussouls, des terres labourables et des marais permet à la Crau d'abriter une faune diversifiée. Près de trois cents espèces d'oiseaux dont certaines sont emblématiques comme le faucon crécerellette, le ganga cata, l'outarde canepetière ou l'oedicnème criard. Deux espèces d'insectes sont endémiques à la Crau : le bupreste de Crau et le criquet rhodanien. Un reptile des zones sèches : le lézard ocellé.

La diversité de cet écosystème a permis, d'inscrire la Crau en site Natura 2000, de créer une ZPS Crau, ZNIEF et une réserve des Coussouls, de créer une appellation AOC pour le foin de Crau ainsi que la définition de périmètres pour des Mesures Agri Environnementales et les CAD. La zone que nous ne voulons pas voir incluse dans le périmètre du parc de Camargue contient exactement tous les éléments relatés ci-dessus

R6-17-03

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Activités humaines

Les plus anciens vestiges de la commune d'Arles se trouvent en Crau. De la préhistoire à nos jours l'activité humaine n'a pas cessé, l'ensemble des vestiges découverts révèlent une activité fortement agricole, plutôt pastorale jusqu'à la fin du moyen âge, elle a su se diversifier à partir du XVIème siècle par les aménagements hydrauliques gravitaires dérivant les eaux de la Durance. La partie de la Crau concernée par l'extension du périmètre du PNRC est irriguée par le canal de Langlade, celui-ci est alimenté par le canal de Craponne et le canal du Congrès. Les cultures pratiquées sont : foin de Crau, céréales, oléagineux, vignes, oliviers, prairies temporaires pour les ovins. Ceux-ci pratiquent la transhumance en Crau du mois d'octobre au mois de juin. On peut dénombrer environ 5000 ovins en hivernage sur les exploitations mentionnées en introduction.

L'habitat jusqu'au début du XXème siècle était construit en tapie, assemblage de galets et de terre crue très caractéristique en Crau.

Propositions de périmètres

L'ensemble des éléments énoncés ci-dessus définit la Crau comme une zone géomorphologique et biogéographique très particulière, différente du milieu camarguais. Ce patrimoine naturel a créé une identité culturelle en Crau qu'il serait inutile d'assimiler à un autre patrimoine. Lors de la réunion de concertation de Mas Thibert, en juin 2007, les producteurs de foin de Crau avaient approuvé un périmètre proposé excluant l'aire de production de foin de Crau AOC. Le CIV de Mas Thibert propose un périmètre dans le même esprit. Ces tracés sont représentés sur les cartes jointes et suivent des limites facilement identifiables ou du domaine publique. Contrairement au tracé proposé dans la révision de la charte, ces tracés respectent objectivement les caractères particuliers de la Crau et de la zone deltaïque du Rhône.

Nous souhaitons que les conclusions de la concertation soient respectées et réaffirmons notre opposition à être intégrés dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue.

Pièces jointes :

- Cartes des périmètres :
 - orange, périmètre suivant la voie communal 64 au nord et le chemin du pont Calada à l'ouest.
 - bleu, périmètre suivant la Chapelette au nord et le canal du Vigueirat à l'ouest.
- Courrier de M. Michel Vauzelle, Président de Région.
- Courrier de M. André Boulard, Président de la Chambre d'Agriculture 13.
- Décision ASA de Langlade.

52/72

Michel VAUZELLE
Député des Bouches-du-Rhône
Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

R6-17-04

MV/DG/09.06001

Monsieur Michel DE CAUSANS
S.C.A.E.
L'Espinaud
11 rue du Cloître
13200 Arles CEDEX 02

Arles, le

Monsieur,

Vous m'avez récemment fait part de vos préoccupations relatives à l'éventuelle intégration des propriétés agricoles gérées par la S.C.A.E L'Espinaud, au sein du futur périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue.

C'est avec une très grande attention que j'ai pris connaissance de vos interrogations et de vos inquiétudes. Le Parc Naturel Régional de Camargue a lancé, il y a plusieurs mois désormais, l'indispensable révision de sa Charte. Ce lancement passe par la définition préalable d'un périmètre d'étude. C'est celui dont vous avez eu connaissance. Bien évidemment et par définition, ce périmètre d'étude n'est pas le périmètre définitif qui sera retenu par toutes les autorités concernées, dont la Région Provence Alpes Côte d'Azur, lors de l'approbation de la Charte révisée.

D'ici là, de nombreuses études complémentaires mais aussi de larges concertations avec tous les acteurs concernés permettront de vérifier la pertinence du périmètre proposé et très certainement d'ajuster celui-ci, pour assurer la cohérence géographique et géomorphologique du Parc Naturel Régional de Camargue.

Dans ce cadre, je ne manquerai pas de relayer votre point de vue auprès du Président et de la direction du Parc de Camargue pour que vos justes remarques soient prises en compte.

Avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Michel VAUZELLE

53/72



Maurice NISSE

R6-17-05

Monsieur le Président du Parc Naturel
Régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

Nos Réf. : JMB/

Objet : consultation sur l'avant projet de Charte

Aix-en-Provence, le 6 février 2009

Monsieur le Président,

Nous avons contribué depuis deux ans à l'élaboration de l'avant projet de Charte et nous retrouvons dans le document les éléments favorisant une meilleure prise en compte de l'agriculture dans le Parc Naturel Régional de Camargue.

Nous souhaitons que les actions en faveur de l'agriculture, prévues dans cet avant projet, aboutissent notamment par l'exercice d'un partenariat plus étroit entre nos deux structures.

Concernant le périmètre d'étude, nous sommes très réservés quant à l'intégration de Plan de Bourg, des Marais d'Arles et du Vigueirat dans le Parc Naturel Régional de Camargue : si certains milieux sont similaires à ceux de Camargue, la présence de prairies de foin de Crau est peu opportune. Il s'agit milieux naturels et agricoles différents de ceux de Camargue et qui disposent de leur propre structure de gestion.

Nous pensons d'autre part que le fonctionnement du Parc Naturel Régional de Camargue trouverait plus de cohérence en associant plus largement la profession agricole à la gestion des milieux.

Il paraît indispensable que le PNR Camargue s'appuie sur les structures gestionnaires de canaux (ASA d'irrigation et d'assainissement) pour élaborer et mettre en œuvre le volet hydraulique de la Charte.

Espérant que vous prendrez ces éléments en compte, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées

**Le Président,
André BOULARD**

54/72

R6-17-06

Le Commissaire Enquêteur



**OBJET : DECISION DE PRINCIPE SUR LA PROPOSITION D'EXTENSION
DU PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE**

M. NISSE

Le Syndicat réuni ce jour prend note du projet d'extension du périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue et souhaite se positionner sur la base des principes suivants.

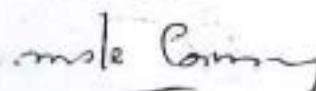
Le projet d'extension proposé à ce jour inclut une partie du périmètre syndical de l'ASA. En effet le futur périmètre proposé serait limité par la D83d, incluant de ce fait le secteur des Mas de Lanau, du Mas de l'Espinaud, du Mas de l'Hoste, du Mas de la Tapie - St Léger, du Mas du Grand Galignan et du Mas de la Galère.

L'inclusion de cette partie de Périmètre Syndical ne paraît pas être cohérente dans la mesure où le système hydraulique et le système d'exploitation agricole et par voie de conséquence les aspects environnementaux sont rattachés à l'activité de l'ASA du Canal de Langlade et sont de fait de type Crau.

Par conséquent, mandat est donné au Président de l'ASA:

- de solliciter officiellement le Parc Naturel Régional de Camargue afin d'obtenir l'ensemble des éléments liés au projet d'extension : cartes, études, comptes-rendus de réunions d'information et de concertation,
- de saisir le Parc Naturel Régional de Camargue afin de lui signifier la position de l'ASA du Canal de Langlade, à savoir son refus d'une inclusion au futur périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue.

Le Président

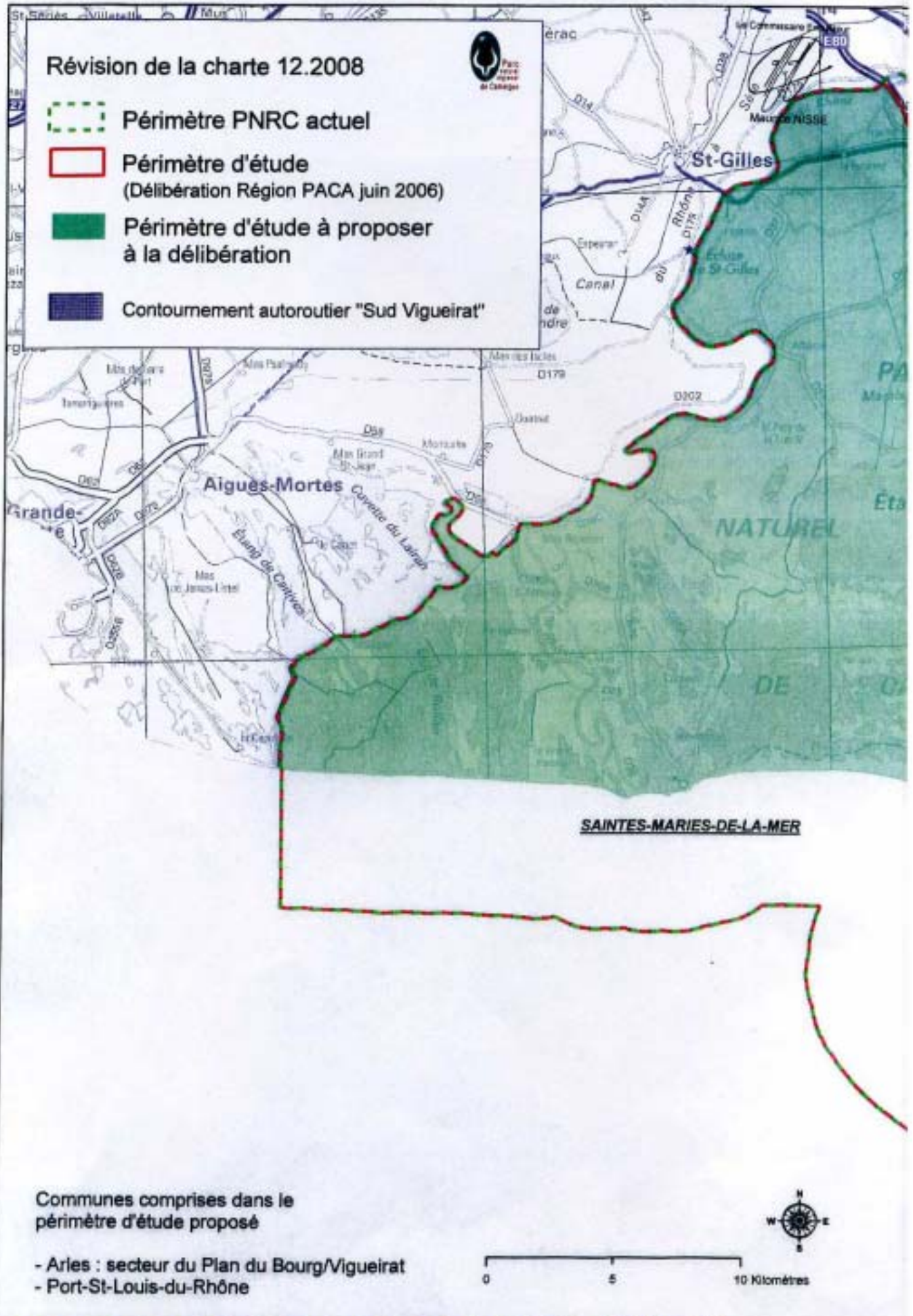


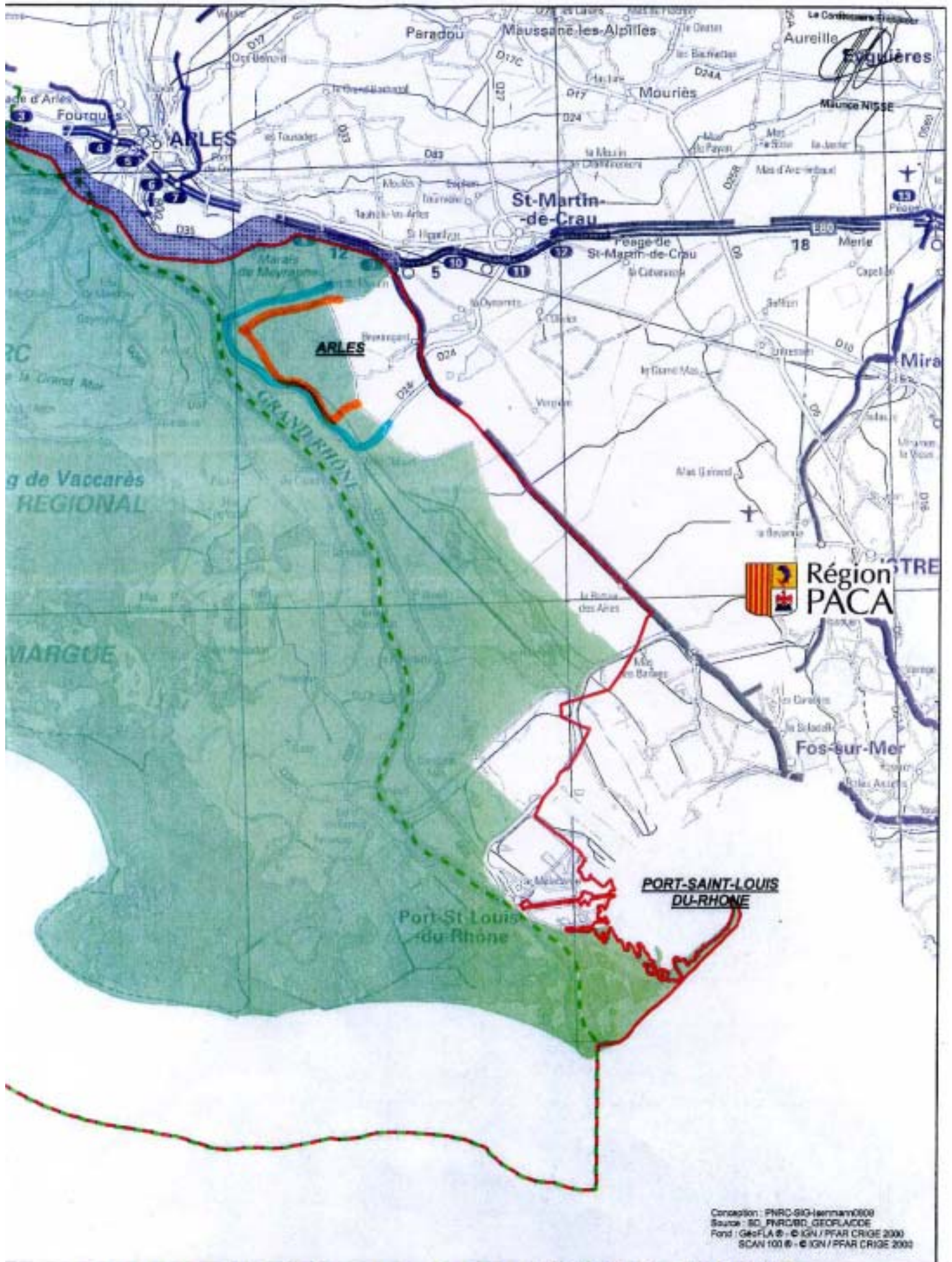
Michel de Causans

55/72

AOL FOIN DE CRAU





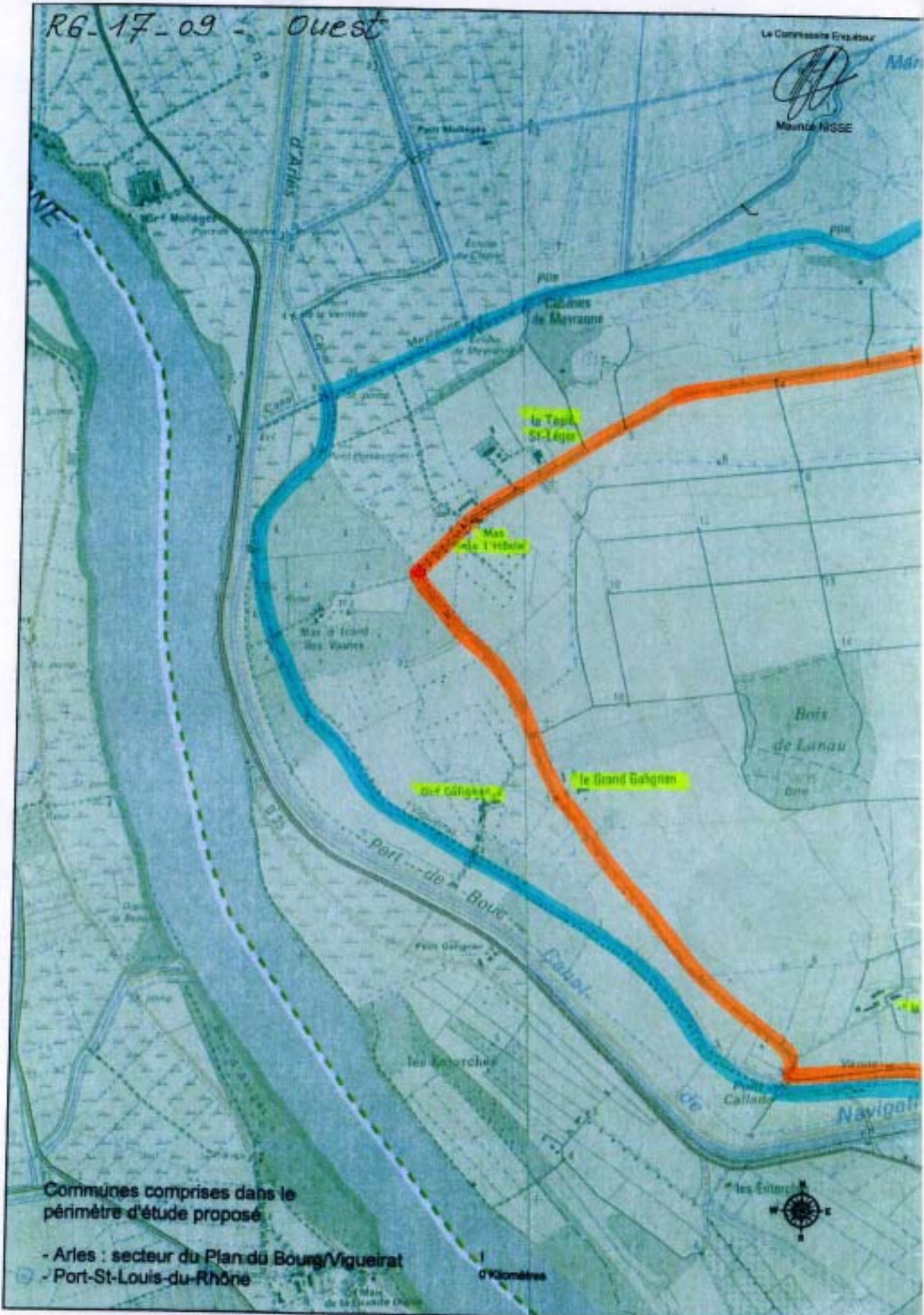


Conception : PHRC-GIG-Hermann0608
Source : SD, PHRC/BD, GEOPACDE
Fond : GeoFLA © - © IGN / PPAR CRIGE 2000
SCAN 100 © - © IGN / PPAR CRIGE 2000

R6-17-09 - Ouest

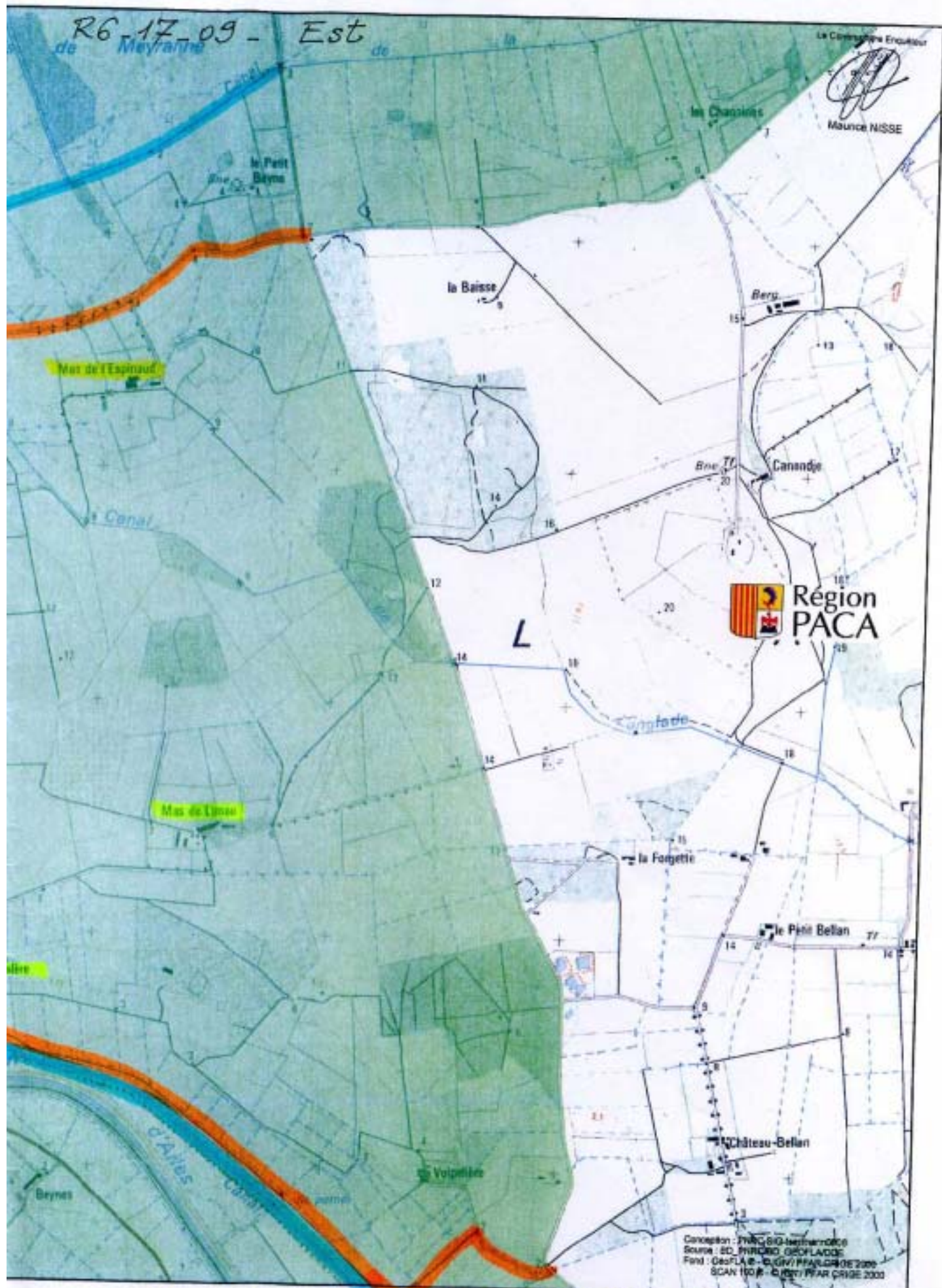
Le Commissaire Enquêteur

(Signature)
Maurice RISSE



Communes comprises dans le périmètre d'étude proposé

- Arles : secteur du Plan du Bourg/Vigueirat
- Port-St-Louis-du-Rhône



Conception : INRS SIG-technomob
Source : SD, INRS, IGN, IGN/FLADIS
Fond : IGN/FLADIS - IGN/FLADIS 2000
SCAN 100% - IGN/FLADIS 2000

Lettre collective dans le cadre de révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue
DOSSIER E09000155/13 - REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE
R6-19-01

Monsieur ^{M. Nisse} Nisse, Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional de Camargue
13460 Mairie des Saintes Maries de la Mer

Arles, le 11 octobre 2009

Objet : Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue (arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous venons d'apprendre fortuitement qu'il était possible, jusqu'à mardi 13 octobre 2009 seulement, de formuler des observations sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue.

Depuis quelques années, une nouvelle menace le Parc Naturel Régional de Camargue.

Le projet de cette charte de 248 pages ! serait que la nouvelle autoroute borderait le Parc Naturel Régional de Camargue sur 18km !

Il n'y a aucun autre moyen de déplacer cette autoroute car au-delà, il y a des habitations...

Projet choquant et très nocif car il est certain que la fragilité de la faune locale et la flore sont directement menacées.

Information : - Personne n'a été informée de ce projet sorti sur internet depuis quelques jours et par conséquent : pas le temps de consultation pour tous arlésiens concernés. Se moque t-on de nous ? La démocratie n'existe pas sur un projet anti-écologique si destructeur pour une région unique. Tout le monde ici n'a pas internet et ne peut être donc informé de cette menace.

- Une carte datée de 2000 atteste que la zone concernée actuellement devait, à l'époque, entrer dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue. Pourquoi et comment, 9 ans après et compte tenu du contexte actuel de sensibilité aux questions environnementales, peut-on faire une telle marche arrière ?

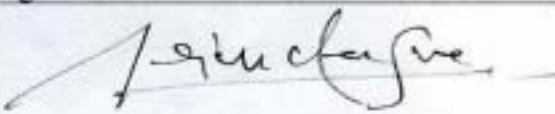
Menaces sur les marais réputés : - Vigueirat,
- Meyrannes et alentours = grandes prairies accueillant des élevages et la culture du foin
- Draille marseillaise et Mas Thibert

Ces zones, si belles, exclues de la protection du Parc ? Pourquoi ce changement d'attitude et ce silence ? Il faut imaginer cette autoroute et toutes ses infrastructures avec les accès de milliers d'autos et camions polluant, abimant visuellement et qui détruiront par le bruit, la pollution le mystère de notre belle région ! Arrêtons cette folie.

L'évolution, la réflexion sont maintenant en marche pour limiter les projets onéreux. Pourquoi ajouter une erreur annoncée ?

Soyons adultes et courageux pour défendre ce qui est beau et qui est directement menacé. Il est encore temps d'arrêter ce désastre annoncé.

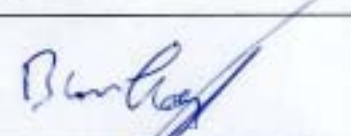
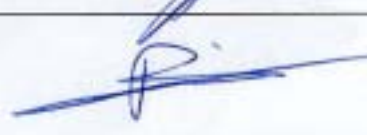

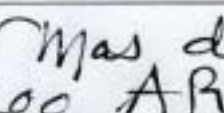
Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Nom, prénom, adresse	Signature
CLERGEVE Inchen 19 Rue A. Briand 13200 ARLES	
CLERGEVE Yolande 19 Rue A. Briand 13200 Arles	Yclergeve - 6V72

R6-19-02

Le Commissaire Enquêteur


MAURICE MISSE

Nom, prénom, adresse	Signature
BENCOUCIE Alain 8 RUE DES PORCELETS	
PELEGRIN Richard Mme BRUNES Daniel	
Fleu Maïphon Petit Mas de Vent 13200 Arles	
ARTIN Marlina Petit Mas de Vent 13200 Arles	Artin
Anne Marie Nou	Petit Mas de Vent 13200 ARLES A Nou dit
Astroid Nou Petit Mas de Vent 13200 Arles	

62/72

Lettre collective dans le cadre de révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue

R6-19-03

M. MAURICE
Monsieur MAURICE Nisse, Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional de Camargue
13460 Mairie des Saintes Maries de la Mer

Arles, le 11 octobre 2009

Objet : Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue (arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous venons d'apprendre fortuitement qu'il était possible, jusqu'à mardi 13 octobre 2009 seulement, de formuler des observations sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue.

Depuis quelques années, une nouvelle menace le Parc Naturel Régional de Camargue. Le projet de cette charte de 248 pages ! serait que la nouvelle autoroute borderait le Parc Naturel Régional de Camargue sur 18km ! Il n'y a aucun autre moyen de déplacer cette autoroute car au-delà, il y a des habitations...

Projet choquant et très nocif car il est certain que la fragilité de la faune locale et la flore sont directement menacées.

Information : - Personne n'a été informée de ce projet sorti sur internet depuis quelques jours et par conséquent : pas le temps de consultation pour tous arlésiens concernés. Se moque t-on de nous ? La démocratie n'existe pas sur un projet anti-écologique si destructeur pour une région unique. Tout le monde ici n'a pas internet et ne peut être donc informé de cette menace.

- Une carte datée de 2000 atteste que la zone concernée actuellement devait, à l'époque, entrer dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue. Pourquoi et comment, 9 ans après et compte tenu du contexte actuel de sensibilité aux questions environnementales, peut-on faire une telle marche arrière ?

Menaces sur les marais réputés : - Vigueirat,
- Meyrannes et alentours = grandes prairies accueillant des élevages et la culture du foin
- Draille marseillaise et Mas Thibert

Ces zones, si belles, exclues de la protection du Parc ? Pourquoi ce changement d'attitude et ce silence ? Il faut imaginer cette autoroute et toutes ses infrastructures avec les accès de milliers d'autos et camions polluant, abimant visuellement et qui détruiront par le bruit, la pollution le mystère de notre belle région ! Arrêtons cette folie.

L'évolution, la réflexion sont maintenant en marche pour limiter les projets onéreux. Pourquoi ajouter une erreur annoncée ? Soyons adultes et courageux pour défendre ce qui est beau et qui est directement menacé. Il est encore temps d'arrêter ce désastre annoncé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Nom, prénom, adresse	Signature
<p>MAURICE François des Gds Calice du Vaccaris 1346 Les Stes Maries de la Mer</p>	
<p>DOSSIER E09000153/13 - REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE 63/72</p>	


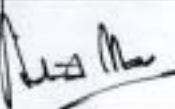


Maurice NGSE

Nom, prénom, adresse	Signature
VACARY 10 rue La Biche 13460	
Moulin Francis - Marie de Carthage - Les rôtis auvergnats de la vierge	
Horta Emmanuel 12 rue Paul Peron 13460 St Marie de la Mer	
BOUVER Dominique 2 rue Alphonse Gaudet 13460 St Marie de la Mer	
MORIER Jean 17 rue Victor Hugo 13460 La S.A.A.	
YACONIE J.P. 19 Rue V. Hugo	
LEGOAREGER VINCENT 10 Bis Place Remparts - St Marie	
HANNEGUIN La rue des poutres St Marie	
Cécile Berger 7 Place Honoré Picot St Marie	
GASPARD Pierre SARL ANDREACHRIS Fauques Boutique EL RIO GRANDE 23, rue Victor Hugo 13450 LES SAINTES MARIES DE LA MER Tel: 04 90 97 77 28 / Fax: 04 90 97 77 28 rel. 357 785 834 06008 / Code Nat: 524F-RC92887	
Pavot Frédéric	
Guillon PASCALE	
Madame zait naigueute	
Renaud Michel	

R6-19-05

Le Commissaire Enquêteur


Maurice NISSE

Nom, prénom, adresse	Signature
Mehdi Wurfere	Mehdi Wurfere
Ailland Anthony	
SABBANE LOUBNA 48 Resi LAUNES SAINTS MAR	SABBANE
Helene FABRE Cabanac de Bonnie. Anh	Bon Helene Fabre 
SANMITE BELLON 1143 GUIQUERAN	

65/72

Défense du Patrimoine et
de la Tradition Menace
du PARC Régional
de Camargue

RG-19-06

Le Commissaire Enquêteur


Maurice NISSE

Une nouvelle Charte datant
de 2- ou 3 ans veut faire pas-
ser un nouvel autoroute et
un pont sur le Rhône
qui longera sur 18 KM le
PARC Rég. de Camargue.
L'infrastructure, les accès, autos,
camions etc apporterait un
changement terrible dans nos
marais, prairies, élevage chevaux
et taureaux, oiseaux, végétation
car en plus la pollution comme
on s'apprend chaque jour va
saccager la beauté de notre
Terre - la qualité de vie -
Protégeons et osons dire non
pour nous et nos enfants.
On a le droit de faire son
choix c'est la démocratie 66/72

RG-19-07

~~Handwritten signature~~

1/5
Bates

Le Commissaire Enquêteur

[Signature]

Maurice NISSE

RG-19-07

~~Handwritten signature~~
annuel
Courriel

~~Handwritten signature~~

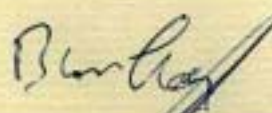



~~Handwritten signature~~
Lottier

~~Handwritten signature~~
Necé Zeller

~~Handwritten signature~~

67/72

R6-19-08

Nom, prénom, adresse	Signature
BENCOCCIE Alain 8 RUE DES PORCELETS	 
PELEGRIW Richard Mme HEQUES DANIEL	
Fleun Maïphon Petit Maude Vert 13200 Arles	
ARTIN Marlina Petit Maude Vert 13200 Arles	Artin

Lettre collective dans le cadre de révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue
DOSSIER E09000155/13 - REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE
R6-19-09

Monsieur Denis Nisse, Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional de Camargue
13460 Mairie des Saintes Maries de la Mer

Arles, le 11 octobre 2009

Objet : Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue (arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous venons d'apprendre fortuitement qu'il était possible, jusqu'à mardi 13 octobre 2009 seulement, de formuler des observations sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue.

Depuis quelques années, une nouvelle menace le Parc Naturel Régional de Camargue.

Le projet de cette charte de 248 pages ! serait que la nouvelle autoroute borderait le Parc Naturel Régional de Camargue sur 18km !

Il n'y a aucun autre moyen de déplacer cette autoroute car au-delà, il y a des habitations...

Projet choquant et très nocif car il est certain que la fragilité de la faune locale et la flore sont directement menacées.

Information : - Personne n'a été informée de ce projet sorti sur internet depuis quelques jours et par conséquent : pas le temps de consultation pour tous arlésiens concernés. Se moque t-on de nous ? La démocratie n'existe pas sur un projet anti-écologique si destructeur pour une région unique. Tout le monde ici n'a pas internet et ne peut être donc informé de cette menace.

- Une carte datée de 2000 atteste que la zone concernée actuellement devait, à l'époque, entrer dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue. Pourquoi et comment, 9 ans après et compte tenu du contexte actuel de sensibilité aux questions environnementales, peut-on faire une telle marche arrière ?

Menaces sur les marais réputés : - Vigueirat,
- Meyrannes et alentours = grandes prairies accueillant des élevages et la culture du foin
- Draille marseillaise et Mas Thibert

Ces zones, si belles, exclues de la protection du Parc ? Pourquoi ce changement d'attitude et ce silence ? Il faut imaginer cette autoroute et toutes ses infrastructures avec les accès de milliers d'autos et camions polluant, abimant visuellement et qui détruiront par le bruit, la pollution le mystère de notre belle région ! Arrêtons cette folie.

L'évolution, la réflexion sont maintenant en marche pour limiter les projets onéreux. Pourquoi ajouter une erreur annoncée ?




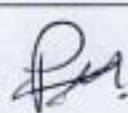
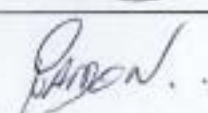
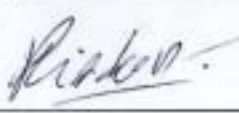

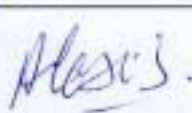


Soyons adultes et courageux pour défendre ce qui est beau et qui est directement menacé. Il est encore temps d'arrêter ce désastre annoncé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Nom, prénom, adresse	Signature
Renaud Vimesse Le Cuilar	
Emmanuelle Raymond 24560 Sérignan	Raymond . 69/72


 Maurice NISSE

R6-19-10

Nom, prénom, adresse	Signature
HUBERT YOMMET 13129 SALIN DE GIRAUD	
Caroline Hoos 13200 ARLES	
Elie Hoos 13200 Arles	
Jacques Maillet 13000 Arles	
Olivia Combe mandu grand gayeron 13000 Arles	
Patricia Mailhan 13200 Arles	
GRACIELLA BORTOLIN 13200 Arles	
Fanny Pardon 30360 St Gilles	
STEPHANIE PINKO 30360 St Gilles	
Louis LANGESE 30360 St Gilles	
Joemie Malet 94000 ORANGE	
Alexis Malet 94000 Orange	
Pierre Malet 94000 Orange	
Anne Yvonne Seban 06003 Nice	
THOMAS GARAGNE 13200 ARLES	




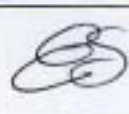


70/72

R6-19-11

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Nom, prénom, adresse	Signature
Juline MAILHAN 13200 Arles	Mailhan.
Raoul MAILHAN 13000 Arles	
Eleonore JANTON 30000 Nîmes	Janton.
Carilla Esposito 30000 Nîmes	
Gaëlle MAUSIMU B200 Arles	
THERÈSE MELANIÉ 13120 SALIN	<u>Therese</u>
Estelle Seban 06003 Nice	
Laurène Seban 06003 Nice	<u>Laurènes.</u>
MACTOR MAILHAN 13200 Arles	Mailhan 
Paulie Bondy Mailhan	Bondy.
Phillipe Jouffe 13200 Arles	
Jérôme CHANTHERAN 13000 Arles	JTR.
SUZANNE DURAND 30000 NÎMES	<u>Durand</u>
Sophie bealdin 15160 ST MARIE d'Almeida	<u>Bealdin.</u>
Anne sophie Dussard 13200 Arles	<u>AN Dussard.</u>

71/72

R6-19-12

Le Commissaire Enquêteur


Maurice HISSON

Nom, prénom, adresse	Signature
BORRELY J. YOUNG ARAVESON	
Mathilde Panat 13460 STEPHANIE DE LA MER	
NOU SERGE 13200 Petit Mas de Vert	
NOU Gabriela 13200 Petit Mas de Vert	
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

72/72